



**PREFECTURE  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°78-2022-178

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2022

# Sommaire

## CHI Poissy-Saint-Germain / Direction générale

|  |         |
|--|---------|
| 78-2022-09-01-00010 - Agathe BENOIST - Délégation de signature DAM (4 pages)                                   | Page 6  |
| 78-2022-09-01-00011 - Benjamin DUGAY - Délégation de signature adjoint directeur des finances (3 pages)        | Page 11 |
| 78-2022-09-01-00008 - Cathy GONCALVES - Délégation de signature (3 pages)                                      | Page 15 |
| 78-2022-09-01-00027 - CHFQ Docteur Pic Décision délégation de signature GHT 78 (3 pages)                       | Page 19 |
| 78-2022-09-01-00005 - Christelle SORET - Délégation de signature administrateur de garde (3 pages)             | Page 23 |
| 78-2022-09-01-00018 - Constant MBOCK - Délégation de signature adjoint directeur du numérique (3 pages)        | Page 27 |
| 78-2022-09-01-00020 - Coraline CATALAN - Délégation de signature (3 pages)                                     | Page 31 |
| 78-2022-09-01-00019 - Emilie RABUSSIÉ - Délégation de signature responsable du service restauration (3 pages)  | Page 35 |
| 78-2022-09-01-00017 - Grégoire LEBREUILLY - Délégation de signature directeur système information (3 pages)    | Page 39 |
| 78-2022-09-01-00023 - Isabelle PERSEC - Délégation de signature directrice déléguée CHIMM (3 pages)            | Page 43 |
| 78-2022-09-01-00001 - Jean Gabriel Mastrangelo - Délégation de signature directeur des finances (4 pages)      | Page 47 |
| 78-2022-09-01-00024 - Jérôme Pozzo Di Borgo- Délégation de signature administrateur de garde (3 pages)         | Page 52 |
| 78-2022-09-01-00015 - Jessica DOLLE - Délégation de signature intérim CHFQ (3 pages)                           | Page 56 |
| 78-2022-09-01-00016 - Jessica DOLLE- Délégation de signature directrice achats (4 pages)                       | Page 60 |
| 78-2022-09-01-00007 - Julia VOISIN- Délégation de signature (3 pages)  | Page 65 |
| 78-2022-09-01-00013 - Laura MANLIUS - Délégation de signature Attachée d Administration Hospitalière (3 pages) | Page 69 |
| 78-2022-09-01-00009 - Marc Champion- Délégation de signature adjoint au directeur des finances (3 pages)       | Page 73 |
| 78-2022-09-01-00021 - Marylene MARLIER - Attaché d'administration DRH (3 pages)                                | Page 77 |
| 78-2022-09-01-00003 - Michael MORGADO- Délégation de signature responsable des entrées (3 pages)               | Page 81 |

|  |          |
|--|----------|
| 78-2022-09-01-00022 - Muriel GELSOMINO - Délégation de signature responsable laboratoire (3 pages)                 | Page 85  |
| 78-2022-09-01-00004 - Noëlle MILLONNET - Cadre Supérieur de Santé Responsable Service Formation Continue (3 pages) | Page 89  |
| 78-2022-09-01-00026 - Pascal DAUVEL - Délégation de signature FF Directeur des soins (3 pages)                     | Page 93  |
| 78-2022-09-01-00014 - Pharmaciens CHIPS- Délégation de signature (4 pages)   | Page 97  |
| 78-2022-09-01-00012 - Sophie MORINIERE - Adjoint administratif DRH (3 pages)                                       | Page 102 |
| 78-2022-09-01-00002 - Sylvain GROSEIL- Délégation de signature DGA (3 pages)                                       | Page 106 |
| 78-2022-09-01-00006 - Sylvie DUPRE - Cadre supérieur de santé DRH (3 pages)  | Page 110 |

### **DDFIP / Secrétariat**

|   |          |
|---|----------|
| 78-2022-08-31-00004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe DUFRESNOY, Directeur départemental des finances publiques des Yvelines en matière domaniale (3 pages)  | Page 114 |
| 78-2022-08-31-00007 - Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe DUFRESNOY, directeur départemental des Finances publiques des Yvelines, à M. Dominique GROSJEAN, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines, à M. Romain STIFFEL, directeur adjoint du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines, pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur. (2 pages)                             | Page 118 |
| 78-2022-08-31-00008 - Arrêté portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public et de fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques des Yvelines (2 pages)  | Page 121 |
| 78-2022-08-31-00006 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Dominique GROSJEAN, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques des Yvelines, à M. Romain STIFFEL, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques des Yvelines. (4 pages) | Page 124 |
| 78-2022-08-31-00003 - Arrêté portant délégation du pouvoir d'homologuer les rôles d'impôts directs (2 pages)  | Page 129 |
| 78-2022-08-31-00005 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales (2 pages)  | Page 132 |

|  |          |
|--|----------|
| 78-2022-07-26-00005 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises de Poissy ?? (4 pages)                                | Page 135 |
| 78-2022-08-18-00010 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises de Saint-Quentin-en-Yvelines Ouest ?? (3 pages)       | Page 140 |
| 78-2022-07-18-00006 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises des Mureaux ?? (2 pages)                              | Page 144 |
| 78-2022-08-24-00010 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Plaisir ?? (4 pages)                              | Page 147 |
| 78-2022-09-01-00028 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Poissy ?? (4 pages)                               | Page 152 |
| 78-2022-08-25-00008 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Germain-en-Laye ?? (4 pages)                | Page 157 |
| 78-2022-07-28-00012 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Quentin-en-Yvelines ?? (4 pages)            | Page 162 |
| 78-2022-09-01-00029 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Versailles ?? (4 pages)                           | Page 167 |
| <b>Maison d'arrêt de Versailles / Ressources humaines</b>  |          |
| 78-2022-08-13-00001 - 1-Délégation accès à l'armurerie (2 pages)   | Page 172 |
| 78-2022-08-13-00006 - 6-Délégation habilitation d'écrous (2 pages)   | Page 175 |
| 78-2022-08-13-00004 - Délégation comptes nominatifs (1 page)   | Page 178 |
| 78-2022-08-13-00005 - Délégation CPU (2 pages)   | Page 180 |
| 78-2022-08-13-00003 - Délégation d'affectation et de réaffectation en cellule (2 pages)  | Page 183 |
| 78-2022-08-13-00007 - Délégation en matière de fouilles (2 pages)  | Page 186 |
| 78-2022-08-13-00008 - Délégation mise en prévention (3 pages)  | Page 189 |
| 78-2022-08-13-00002 - Délégation présidence de la commission de discipline (2 pages)   | Page 193 |
| <b>Préfecture des Yvelines /</b>   |          |
| 78-2022-08-29-00003 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « CHOTEAU », nom commercial « POMPES FUNEBRES MARBRERIE CHOTEAU », sis sur la commune d'Achères (2 pages) | Page 196 |

78-2022-08-29-00004 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « CHOTEAU », nom commercial « POMPES FUNEBRES MARBRERIE LES 2 RIVES », sis sur la commune de Poissy (2 pages) Page 199

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2022-09-01-00010

Agathe BENOIST - Délégation de signature DAM



**Décision n°1/2022/92  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LA DIRECTRICE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 6132-21-1 et D. 6143-33 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 04 juillet 2022 portant nomination de Madame Diane PETTER en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er septembre 2022 ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 17 décembre 2021 portant nomination de Madame Agathe BENOIST en qualité de directrice adjointe, au Centre Hospitalier de MANTES-LA-JOLIE et au Centre Hospitalier Intercommunal de MEULAN/LÉS MUREAUX à compter du 1er janvier 2022.

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75  
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CH F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

## DECIDE

**Article 1 :** Madame Diane PETTER, Directrice Générale du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan Les Mureaux, délègue sa signature à **Madame Agathe BENOIST**, Directrice Adjointe, adjointe à la direction des affaires médicales au Centre Hospitalier de MANTES-LA-JOLIE et au Centre Hospitalier Intercommunal de MEULAN/LES MUREAUX, aux seules fins de signer tout acte ou document administratif conformément aux dispositions définies aux articles 2 et 3 de la présente délégation de signature.

**Article 2:** En sa qualité de directrice adjointe aux affaires médicales, **Madame Agathe BENOIST** a compétence pour les questions relatives à l'organisation médicale, aux tableaux de services et aux décisions afférentes au dispositif de permanence des soins dans le respect des règles déontologiques et professionnelles, en liaison avec la Commission de l'Organisation et de la Permanence des Soins (COPS).

**Madame Agathe BENOIST** a compétence en matière de gestion hospitalière des personnels médicaux de tous statuts, des internes et étudiants, en matière d'effectifs médicaux, de recrutements, de conventions de coopération, d'activités d'intérêt général, de contrats d'activité libérale, des décisions relatives aux publications de postes, des conventions de coopération et d'activités d'intérêt général ainsi que pour la mise en œuvre de la formation, les ordres de mission, la paie et les remboursements de frais, les assignations au travail des personnels médicaux.

Une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Agathe BENOIST** pour tous actes de gestion, courriers et actes d'ordonnateur entrant dans le champ de compétences qui lui sont attribués.

**Madame Agathe BENOIST** est responsable de l'organisation et du fonctionnement de ses fonctions. Elle a compétence générale pour l'ensemble des activités qui lui sont attribuées, y compris l'encadrement des personnels et les assignations au travail des personnels médicaux.

La délégation donnée à **Madame Agathe BENOIST** en sa qualité d'adjointe à la direction des affaires médicales s'applique au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux et au Centre Hospitalier de MANTES-LA-JOLIE.

En cas d'empêchement de **Monsieur Sylvain GROSEIL**, la délégation donnée à **Madame Agathe BENOIST** en matière d'affaires médicales s'applique également, en lieu et place de celle donnée à **Monsieur Sylvain GROSEIL**, au Centre Hospitalier Intercommunal de POISSY/SAINT-GERMAIN-EN-LAYE. Le périmètre de la délégation ainsi donnée à **Madame Agathe BENOIST** sera identique à celle donnée à **Monsieur Sylvain GROSEIL** mais elle s'applique uniquement pour la partie affaires médicales.

**Article 3 :** Dans le cadre de la garde administrative du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux, **Madame Agathe BENOIST** est habilitée à signer tout acte et décision entrant dans leur champ d'application pendant la garde administrative et notamment l'ensemble des actes et décisions relatives aux soins et hospitalisations sous contrainte.

**Article 4 :** Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 5 :** Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein des établissements de la Direction commune.

**Article 6 :** Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D. 6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

**Article 7 :** La présente décision annule la décision **2022-20** et prend effet à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022**.

La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Poissy, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Exemplaire de signature autorisée,

La Directrice Générale,

**Agathe BENOIST**



**Diane PETER**



Destinataires :

- L'intéressée
- Monsieur Dupré – Trésorerie principale
- Direction Générale
- Direction du Centre Hospitalier François Quesnay
- Publication recueil

Décision n°1/2022/92



CHI Poissy-Saint-Germain

78-2022-09-01-00011

Benjamin DUGAY - Délégation de signature  
adjoint directeur des finances



**Décision n°1/2022/109  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LA DIRECTRICE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 6132-21-1 et D. 6143-33 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 04 juillet 2022 portant nomination de Madame Diane PETTER en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er septembre 2022 ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 17 décembre 2020 portant nomination de Monsieur Benjamin DUGAY en qualité de directeur-adjoint au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, au Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er janvier 2021.

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75  
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CH F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

## DECIDE

**Article 1 :** Madame Diane PETTER, Directrice Générale du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan Les Mureaux, délègue sa signature à **Monsieur Benjamin DUGAY**, Directeur Adjoint, Adjoint au Directeur du Pôle Performance, Finances, Immobilier et Numérique, aux seules fins de signer tout acte ou document administratif conformément aux dispositions définies aux article 2 et 3 de la présente délégation de signature.

**Article 2 :** Pour le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, le Centre Hospitalier François Quesnay à Mantes-la-Jolie et le Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux, une délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Benjamin DUGAY** pour :

- Toutes les décisions et tous courriers entrant dans le champ des compétences attribuées (exception faite des contrats d'emprunts),
- La signature des bordereaux-journaux de mandats et de titres de recettes.
- Tout acte d'ordonnateur y compris les poursuites éventuelles,
- Tous les actes d'état civil liés à la gestion administrative des patients,
- Toute décision relative au régime juridique des soins sans consentement en psychiatrie,
- Les autorisations de transports de corps avant mise en bière des personnes décédées,
- Les autorisations d'autopsie,
- Les autorisations de prélèvements d'organes.

**Article 3 :** Dans le cadre de la garde administrative du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux, **Monsieur Benjamin DUGAY** est habilité à signer tout acte et décision entrant dans leur champ d'application pendant la garde administrative et notamment l'ensemble des actes et décisions relatives aux soins et hospitalisations sous contrainte.

**Article 4 :** Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 5 :** Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- De respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein des établissements de la Direction commune.

**Article 6 :** Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D. 6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

**Article 7 :** La présente décision annule la décision **2022-66** et prend effet à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022**.

La présente décision sera notifiée à l'intéressé, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Poissy, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Exemplaire de signature autorisée,

La Directrice Générale,

**Benjamin DUGAY**



**Diane PETER**



Destinataires :

- L'intéressé
- Monsieur Dupré – Trésorerie principale
- Direction Générale
- Publication recueil

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2022-09-01-00008

Cathy GONCALVES - Délégation de signature



**Décision n°1/2022/120  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LA DIRECTRICE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 6132-21-1 et D. 6143-33 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 04 juillet 2022 portant nomination de Madame Diane PETTER en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er septembre 2022 ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018;

Vu les fonctions exercées par Madame Cathy GONCALVES, en tant que Responsable adjointe des finances du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain-en-Laye;

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75  
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CH F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

## DECIDE

**Article 1 :** Madame Diane PETER, Directrice Générale du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan Les Mureaux et en cas d'absence de Monsieur Jean Gabriel MASTRANGELO, Directeur Adjoint, et de Monsieur Marc CHAMPION, Adjoint au Directeur, délègue sa signature à Madame Cathy GONCALVES Responsable adjointe des finances à la Direction de la Performance, des Finances, de l'Immobilier et du Numérique, aux seules fins de signer tout acte ou document administratif conformément aux dispositions définies à l'article 2 de la présente délégation de signature.

**Article 2 :** Afin d'assurer la continuité de service de la Direction du Pôle Performance, Finances, Immobilier et Numérique, Madame Cathy GONCALVES est habilitée à signer les actes et documents suivants :

- Tous actes de gestion, courriers et actes d'ordonnateur entrant dans le champ de compétences qui lui sont attribuées.
- Les bordereaux, mandats et titres.
- Les bordereaux de facturation.
- Les bons de commandes pour tous comptes investissement et exploitation.
- Les liquidations de factures.
- Les opérations afférentes à l'utilisation de la ligne de trésorerie (tirage et remboursement).

**Article 3 :** Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 4 :** Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- De respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein des établissements de la Direction commune.

**Article 5 :** Madame Cathy GONCALVES réfèrera à Monsieur Jean Gabriel MASTRANGELO, Directeur Adjoint, et/ou à Monsieur Marc CHAMPION, Adjoint au Directeur, et/ou à Madame Diane PETER, Directrice Générale du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan Les Mureaux par intérim, des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

**Article 6 :** Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D. 6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

**Article 7 :** La présente décision annule la décision 2022-48 et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Poissy, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Exemplaire de signature autorisée,

La Directrice Générale,

**Cathy GONCALVES**

**Diane PETER**



Destinataires :

- L'intéressée
- Monsieur Dupré – Trésorerie principale
- Direction Générale
- Publication recueil

Décision n°1/2022/120

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2022-09-01-00027

CHFQ Docteur Pic Décision délégation de  
signature GHT 78

## DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE N° 2022/97

**La Directrice Générale de l'établissement support du groupement Hospitalier de Territoire (GHT) Madame Diane PETTER,**

*Vu le code de la santé publique notamment ses articles L. 6132-3, L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à 35 ;*

*Vu le code de la commande publique entré en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2020 ;*

*Vu le décret n°88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition ;*

*Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;*

*Vu la convention constitutive du GHT Yvelines Nord signée le 1<sup>er</sup> juillet 2016;*

*Vu Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du portant nomination de Madame Diane PETTER en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;*

*Vu la convention de mise à disposition de Madame Marie Helene PIC en qualité de Pharmacienne.*

### DECIDE

#### Article 1

Délégation est donnée à Madame Marie Helene PIC en qualité de Pharmacienne à l'effet de signer en lieu et place de Madame Diane PETTER, Directrice Générale de l'établissement support du GHT, les actes suivants :

- Les marchés publics de services d'achat centralisés à conclure auprès d'une centrale d'achat agissant en tant que grossiste au sens de l'article L2113-2 du code de la commande publique et répondant spécifiquement aux besoins de Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie conformément à la stratégie définie par la fonction achat mutualisée ;
- Les marchés de produits de santé et dispositifs médicaux répondant aux besoins spécifiques du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie dont le montant ne dépasse pas 40 000 € H.T. par catégorie homogène dans la limite de 40 000 € H.T. pour le GHT avec prise en compte de la computation des seuils au niveau GHT, en absence d'un marché GHT ou d'un acte juridique couvrant l'établissement concerné ;

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie Helene PIC en qualité de Pharmacienne, la délégation de signature est donnée dans la limite des compétences énumérées à l'article 1 de la présente décision à Madame Amélie ROUSSEAU, pharmacienne, puis à Mr Guillaume RAISON, pharmacien, puis à Madame Muriel FOURNIER, pharmacienne, puis à Madame Hélène SEHET, pharmacienne.

### Article 3

Les signatures des agents visés par la présente décision sont annexées à cette décision. Elles devront être précédées de la mention :

« Pour la Directrice Générale de l'établissement support du GHT du Centre Hospitalier de l'établissement support du GHT Yvelines Nord et par délégation, pour l'établissement partie le Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes la jolie ».

### Article 4 :

Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

### Article 5 :

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D. 6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

### Article 6 :

La présente décision annule la décision 2022-87 et prend effet à compter du 1er septembre 2022.

La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

### Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

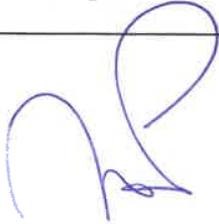
Le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Directrice Générale de l'établissement support du GHT,  
Madame Diane PETER

Signature



ANNEXE

| Nom – Prénom  | Fonction     | Mention Reprise de l'Article 4  | Signature   |
|---|--------------|---|---|
| <b>Titulaire de la délégation</b><br><br>Marie-Hélène PIC   | Pharmacienne | « Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier de l'établissement support du GHT Yvelines Nord et par délégation » |    |
| <b>Reprise Article 2 Remplaçant recevant délégation de signature en cas d'impossibilité du titulaire de la présente délégation de signature</b><br><br>Amélie ROUSSEAU  | Pharmacienne | « Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier de l'établissement support du GHT Yvelines Nord et par délégation » |    |
| <b>Reprise Article 2 Remplaçant recevant délégation de signature en cas d'impossibilité du titulaire de la présente délégation de signature</b><br><br>Guillaume RAISON | Pharmacien   | « Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier de l'établissement support du GHT Yvelines Nord et par délégation » |  |
| <b>Reprise Article 2 Remplaçant recevant délégation de signature en cas d'impossibilité du titulaire de la présente délégation de signature</b><br><br>Muriel FOURNIER  | Pharmacienne | « Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier de l'établissement support du GHT Yvelines Nord et par délégation » | Absence   |
| <b>Reprise Article 2 Remplaçant recevant délégation de signature en cas d'impossibilité du titulaire de la présente délégation de signature</b><br><br>Hélène SEHET     | Pharmacienne | « Pour la Directrice Générale du Centre Hospitalier de l'établissement support du GHT Yvelines Nord et par délégation » | congé parental  |

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2022-09-01-00005

Christelle SORET - Délégation de signature  
administrateur de garde



**Décision n°1/2022/143  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LA DIRECTRICE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 6132-21-1 et D. 6143-33 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 04 juillet 2022 portant nomination de Madame Diane PETER en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er septembre 2022 ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018;

Vu les fonctions exercées par Madame Christelle SORET en tant qu'Attachée d'Administration Hospitalière, adjointe à la direction de la filière gériatrique et du projet SSR territorial au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint Germain en Laye ;

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75  
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CH F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

## DECIDE

**Article 1 :** Madame Diane PETER, Directrice Générale du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan Les Mureaux délègue sa signature à Madame Christelle SORET, adjointe à la direction de la filière gériatrique et du projet SSR territorial, aux seules fins de signer tout acte ou document administratif conformément aux dispositions définies à l'article 2 de la présente délégation de signature.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Madame Christelle SORET dans le cadre de la garde administrative du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain.

A cette fin, Madame Christelle SORET est habilitée à signer tout acte et décision entrant dans leur champ d'application pendant la garde administrative et notamment l'ensemble des actes et décisions relatives aux soins et hospitalisations sous contrainte.

**Article 3 :** Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 4 :** Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein des établissements de la Direction commune.

**Article 5 :** Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D. 6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Poissy, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Exemplaire de signature autorisée,

La Directrice Générale,

**Christelle SORET**

**Diane PETER**



Destinataires :

- L'intéressée
- Monsieur Dupré – Trésorerie principale
- Direction Générale
- Direction du Centre Hospitalier François Quesnay
- Publication recueil

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2022-09-01-00018

Constant MBOCK - Délégation de signature  
adjoint directeur du numérique



**Décision n°1/2022/112  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LA DIRECTRICE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 6132-21-1 et D. 6143-33 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 04 juillet 2022 portant nomination de Madame Diane PETTER en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er septembre 2022 ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018;

Vu la nomination de Monsieur Grégoire LEBREUILLY, en qualité de Directeur du Numérique du GHT, à compter du 1er juin 2019 ;

Vu les fonctions exercées par Monsieur Constant MBOCK en tant qu'Adjoint au Directeur du Numérique du GHT;

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75  
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CH F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

## DECIDE

**Article 1 :** Madame Diane PETTER, Directrice Générale du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan Les Mureaux, **et en l'absence de Monsieur Grégoire LEBREUILLY**, délègue sa signature à **Monsieur Constant MBOCK**, Adjoint au Directeur du Numérique du GHT Yvelines Nord 78, aux seules fins de signer tout acte ou document administratif conformément aux dispositions définies à aux articles 2 et 3 de la présente délégation de signature.

**Article 2:** **Monsieur Constant MBOCK en l'absence de Monsieur Grégoire LEBREUILLY** est chargé de la gouvernance du numérique du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes la Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/les Mureaux, au travers le pilotage des projets du schéma directeur des systèmes d'information du GHT, le management des équipes, du maintien en conditions opérationnelles des systèmes en place.

Une délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Constant MBOCK en l'absence de Monsieur Grégoire LEBREUILLY** pour toutes décisions et tous courriers entrant dans le champ des services numériques au sein du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, au Centre Hospitalier de Mantes la Jolie et au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux.

Au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, au Centre Hospitalier de Mantes la Jolie et au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/les Mureaux une délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Constant MBOCK en l'absence de Monsieur Grégoire LEBREUILLY** pour l'ensemble des bons de commande rattachables à un marché ou passées auprès d'un grossiste, ainsi que les factures s'y rattachant, concernant les comptes budgétaires gérés par la direction du numérique.

**Article 3 :** Dans le cadre de la garde administrative du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux, **Monsieur Constant MBOCK** est habilité à signer tout acte et décision entrant dans leur champ d'application pendant la garde administrative et notamment l'ensemble des actes et décisions relatives aux soins et hospitalisations sous contrainte.

**Article 4 :** Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 5 :** Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- De respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein des établissements de la Direction commune.

**Article 6 :** Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D. 6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

**Article 7** : La présente décision annule la décision **2022-40** et prend effet à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022**.

La présente décision sera notifiée à l'intéressé, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Poissy, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Exemplaire de signature autorisée,

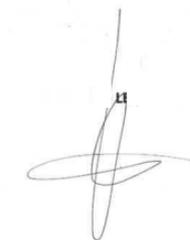
La Directrice Générale,

**Constant MBOCK**

**Diane PETER**



**Grégoire LEBREUILLY**



Destinataires :

- L'intéressé
- Monsieur Dupré – Trésorerie principale
- Direction Générale
- Publication recueil

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2022-09-01-00020

Coraline CATALAN - Délégation de signature



**Décision n°1/2022/118  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LA DIRECTRICE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 6132-21-1 et D. 6143-33 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 04 juillet 2022 portant nomination de Madame Diane PETTER en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er septembre 2022 ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018;

Vu les fonctions exercées par Madame Coraline CATALAN en tant qu'Attachée d'Administration Hospitalière au sein de la Direction des Fonctions Performance, Finances, Immobilier et Numérique au Centre Hospitalier François Quesnay ;

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75  
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CH F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

## DECIDE

**Article 1 :** Madame Diane PETER, Directrice Générale du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan Les Mureaux délègue sa signature à Madame Coraline CATALAN en tant qu'Attachée d'Administration Hospitalière au sein de la Direction des Fonctions Performance, Finances, Immobilier et Numérique au Centre Hospitalier François Quesnay, aux seules fins de signer tout acte ou document administratif conformément aux dispositions définies à l'article 2 de la présente délégation de signature.

**Article 2 :** Pour le Centre Hospitalier François Quesnay, une délégation permanente de signature est donnée à Madame Coraline CATALAN pour :

- Les bordereaux journaux de mandats et titres de recettes.
- Les certificats administratifs.
- Les bordereaux d'emploi et de versement des valeurs inactives des régies de recettes.
- les liquidations de loyers.
- Les décisions relatives au régime juridique des soins sans consentement en psychiatrie.
- Les transports de corps avant mise en bière des personnes décédées.
- Les autorisations d'autopsie.

**Article 3 :** Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 4 :** Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- De respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein des établissements de la Direction commune.

**Article 5 :** Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D. 6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision annule la décision **2022-46** et prend effet à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022**.

La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à Poissy, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Exemplaire de signature autorisée,

La Directrice Générale,

**Coraline CATALAN**

**Diane PETER**

Destinataires :

- L'intéressée
- Monsieur Dupré – Trésorerie principale
- Direction Générale
- Directeur de site
- Publication recueil

Décision n°1/2022/118

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2022-09-01-00019

Emilie RABUSSIER - Délégation de signature  
responsable du service restauration



**Décision n°1/2022/138  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LA DIRECTRICE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 6132-21-1 et D. 6143-33 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 04 juillet 2022 portant nomination de Madame Diane PETTER en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er septembre 2022 ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018;

Vu les fonctions exercées par Madame Emilie RABUSSIER en tant qu'adjoint au responsable de la fonction Approvisionnement au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye ;

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75  
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CH F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

## DECIDE

**Article 1 :** Madame Diane PETTER, Directrice Générale du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan Les Mureaux, délègue sa signature à Madame Emilie RABUSSIER, responsable du service restauration au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye aux seules fins de signer tout acte ou document administratif conformément aux dispositions définies à l'article 2 de la présente délégation de signature.

**Article 2:** Les Directions logistique, hôtellerie achat des établissements de la Direction commune recouvrent notamment la fonction achat / approvisionnement (à l'exception des produits de santé dont la gestion relève de la responsabilité des services de pharmacie), l'ensemble des fonctions logistiques (gestion des stocks fonction transport de biens, déchets / environnement, les fonctions hôtelières lingerie, restauration, reprographie...), les prestations externalisées (transports sanitaires, bio nettoyage...).

Une délégation permanente de signature est donnée Madame Emilie RABUSSIER, responsable du service restauration au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, chargé de l'encadrement du service restauration du Centre hospitalier Intercommunal de Poissy / Saint Germain-en-Laye, à l'effet de signer les documents suivants et conformément à la mention «*Pour le Directeur et par délégation, Emilie RABUSSIER, Responsable du service restauration*» :

- Les bons de commande rattachables à un marché ou passés auprès d'une centrale d'achat grossiste, pour les denrées alimentaires et les dépenses de maintenance et réparation des matériels de restauration, dans la limite de 25 000 Euros, ainsi que la liquidation des factures s'y rattachant.
- Les autorisations de congés et les ordres de missions des agents placés sous sa responsabilité, à l'exclusion des formations prises en charge dans le cadre du plan de formation.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emilie RABUSSIER, une délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry PINARDON, Responsable adjoint , à Monsieur François VANNIER, Responsable adjoint pour signer les commandes rattachables à un marché ou auprès d'un grossiste, pour les denrées alimentaires, dans la limite de 5.000 Euros HT.

**Article 4 :** Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- De respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein des établissements de la Direction commune.

**Article 5 :** Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D. 6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision annule la décision 2022-68 et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Poissy, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Exemplaire de signature autorisée,

La Directrice Générale,

**Emilie RABUSSIER**



**Diane PETTER**



**Thierry PINARDON**



**François VANNIER**



Destinataires :

- Les intéressés
- Monsieur DUPRÉ, Trésorier principal
- Direction Générale
- Publication recueil

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2022-09-01-00017

Grégoire LEBREUILLY - Délégation de signature  
directeur système information



**Décision n°1/2022/111  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LA DIRECTRICE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 6132-21-1 et D. 6143-33 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 04 juillet 2022 portant nomination de Madame Diane PETTER en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er septembre 2022 ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018;

Vu la nomination de Monsieur Grégoire LEBREUILLY, en qualité de Directeur du Numérique du GHT, à compter du 1er juin 2019 ;

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75  
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CH F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

## DECIDE

**Article 1 :** Madame Diane PETTER, Directrice Générale du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan Les Mureaux, délègue sa signature à **Monsieur Grégoire LEBREUILLY**, Directeur du Numérique du GHT Yvelines Nord 78, aux seules fins de signer tout acte ou document administratif conformément aux dispositions définies à l'article 2 de la présente délégation de signature.

**Article 2:** **Monsieur Grégoire LEBREUILLY** est chargé de la gouvernance du numérique du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes la Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/les Mureaux, au travers le pilotage des projets du schéma directeur des systèmes d'information du GHT, le management des équipes, du maintien en conditions opérationnelles des systèmes en place.

Une délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Grégoire LEBREUILLY** pour toutes décisions et tous courriers entrant dans le champ des services numériques au sein du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, au Centre Hospitalier de Mantes la Jolie et au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux.

Au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, au Centre Hospitalier de Mantes la Jolie et au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/les Mureaux Une délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Grégoire LEBREUILLY** pour l'ensemble des bons de commande rattachables à un marché ou passées auprès d'un grossiste, ainsi que les factures s'y rattachant, concernant les comptes budgétaires gérés par la direction du numérique

**Article 3 :** Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 4 :** Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein des établissements de la Direction commune.

**Article 5 :** Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D. 6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision annule la décision **2022-39** et prend effet à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022**.

La présente décision sera notifiée à l'intéressé, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Poissy, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Exemplaire de signature autorisée,

La Directrice Générale,

**Grégoire LEBREUILLY**



**Diane PETTER**



Destinataires :

- L'intéressé
- Monsieur Dupré – Trésorerie principale
- Direction Générale
- Publication recueil

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2022-09-01-00023

Isabelle PERSEC - Délégation de signature  
directrice déléguée CHIMM



**Décision n°1/2022/90  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LA DIRECTRICE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 6132-21-1 et D. 6143-33 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 04 juillet 2022 portant nomination de Madame Diane PETER en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er septembre 2022 ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 21 décembre 2018 portant nomination de **Madame Isabelle PERSEC** en qualité Directrice adjointe du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er décembre 2018.

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75  
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CH F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

## DECIDE

**Article 1 :** **Madame Diane PETTER**, Directrice Générale du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan Les Mureaux, délègue sa signature à **Madame Isabelle PERSEC**, Directrice déléguée du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan les Mureaux et en charge du pôle Qualité, gestion des risques, droits des patients et expérience patient regroupant les centres hospitaliers de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, Mantes-la-Jolie, Meulan-les-Mureaux, aux seules fins de signer tout acte ou document administratif conformément aux dispositions définies à l'article 2 de la présente délégation de signature.

**Article 2 :** Dans le cadre de ses fonctions de Directrice déléguée de site du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan les Mureaux, **Madame Isabelle PERSEC**, bénéficie d'une délégation de signature permanente qui se décline comme suit :

**Madame Isabelle PERSEC** est habilitée à représenter la Directrice Générale en toutes circonstances à l'intérieur comme à l'extérieur du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan /Les Mureaux.

Il est donné à ce titre à **Madame Isabelle PERSEC** une délégation générale de signature pour l'ensemble des responsabilités qui relèvent de la Directrice Générale de l'établissement, y compris les décisions de toute nature relatives aux personnels et à l'organisation, à l'exception des décisions portant sanction disciplinaire.

**Madame Isabelle PERSEC** a délégation pour la signature de tous les marchés et des pièces y afférent, ainsi que pour la signature des bons de commande, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, notamment en matière d'achat de médicaments.

**Madame Isabelle PERSEC** a délégation de signature pour tous actes d'ordonnateur.

Dans le cadre de ses fonctions de directeur délégué du site Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan /Les Mureaux **Madame Isabelle PERSEC** est habilitée à prendre toute décision et à signer tout document permettant d'assumer le fonctionnement et la bonne organisation de l'établissement. A ce titre, elle est, notamment, en charge de la présidence du CTE et du CHSCT. Elle a compétence pour organiser et coordonner un comité de direction local.

**Dans le cadre de ses fonctions de Directrice Adjointe en charge de la Qualité, gestion des risques, droits des patients et expérience patient** au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan /Les Mureaux et du Centre Hospitalier François Quesnay, Mantes-la-Jolie, **Madame Isabelle PERSEC** bénéficie d'une délégation de signature à effet de signer l'ensemble des courriers et des correspondances afférents aux réclamations des patients et, plus généralement, à la promotion et à la garantie de leurs droits.

Elle dispose, également, d'une attribution de compétence lui permettant de gérer les relations avec le monde associatif, d'assurer la promotion de la politique qualité et gestion des risques, de coordonner l'ensemble des plans de secours ainsi que la préparation, l'organisation et le suivi des inspections.

Pour le Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan /Les Mureaux et en cas d'absence de **Madame Isabelle PERSEC**, une délégation temporaire de signature est donnée à **Monsieur Damien HUGOT** pour signer l'ensemble des courriers et des correspondances afférents aux réclamations des patients et, plus généralement, à la promotion et à la garantie de leurs droits.

**Article 3 :** Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 4 :** Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- De respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein des établissements de la Direction commune.
- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses ou décision modificative approuvé.

**Article 5 :** Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D. 6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision annule la décision **2022-18** et prend effet à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022**.

La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Poissy, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Exemplaire de signature autorisée,

La Directrice Générale,

**Isabelle PERSEC**

**Diane PETTER**



Destinataires :

- L'intéressée
- Monsieur Dupré – Trésorerie principale
- Direction Générale
- Direction du Centre Hospitalier François Quesnay
- Publication recueil

Décision n°1/2022/90

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2022-09-01-00001

Jean Gabriel Mastrangelo - Délégation de  
signature directeur des finances



**Décision n°1/2022/107  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LA DIRECTRICE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 6132-21-1 et D. 6143-33 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 04 juillet 2022 portant nomination de Madame Diane PETTER en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er septembre 2022 ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 13 mai 2019 portant nomination de Monsieur Jean-Gabriel MASTRANGELLO en qualité de directeur adjoint au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, au Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 17 juin 2019.

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75  
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CH F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

## DECIDE

**Article 1 :** Madame Diane PETTER, Directrice Générale du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan Les Mureaux, délègue sa signature à **Monsieur Jean-Gabriel MASTRANGELO**, Directeur du Pôle Performance, Finances, Immobilier et Numérique au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, au Centre hospitalier de François Quesnay, Mantes-la-Jolie et au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux, aux seules fins de signer tout acte ou document administratif conformément aux dispositions définies aux articles 2 et 3 de la présente délégation de signature.

**Article 2:** Monsieur Jean-Gabriel MASTRANGELO a compétence générale pour l'ensemble des activités du pôle, l'encadrement du personnel y compris les assignations au travail, les relations avec le Département d'Information Médicale, la coordination du Plan de Retour à l'Equilibre des établissements, le suivi des contrats de pôle en liaison avec les directeurs responsables des différentes fonctions et la gestion et le pilotage de la facturation.

Pour le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, le Centre Hospitalier François Quesnay à Mantes-la-Jolie et le Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux , une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Jean-Gabriel MASTRANGELO pour :

- Toutes les décisions et tous courriers entrant dans le champ des compétences attribuées.
- Signature des contrats d'emprunts en l'absence de la Directrice Générale ou du Directeur Général Adjoint.
- Signature des bordereaux-journaux de mandats et de titres de recettes.
- Tous acte d'ordonnateur y compris les poursuites éventuelles.
- Tous les actes d'état civil liés à la gestion administrative des patients.
- Toute décision relative au régime juridique des soins sans consentement en psychiatrie.
- Les autorisations de transports de corps avant mise en bière des personnes décédées.
- Les autorisations d'autopsie.
- Les autorisations de prélèvements d'organes.

### Concernant les marchés publics :

- Les procès-verbaux de service faits, de réception, les ordres de service, les actes de sous-traitance.
- Le service fait sur les factures.
- Les situations de maîtrise d'œuvre ou de travaux.
- Les actes et courriers faisant grief, relatifs à l'exécution des marchés (Mise en demeure, décomptes de pénalité...).
- le décompte général et définitif après vérification.

### Concernant les autorisations administratives :

- toutes demandes d'instruction des autorisations administratives dans le domaine des services techniques, des travaux, de la sécurité incendie, de la sûreté et de la malveillance (et notamment permis de construire, de démolir et d'aménager, déclaration préalable).

**Article 3** : Dans le cadre de la garde administrative du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux, **Monsieur Jean-Gabriel MASTRANGELO** est habilité à signer tout acte et décision entrant dans leur champ d'application pendant la garde administrative et notamment l'ensemble des actes et décisions relatives aux soins et hospitalisations sous contrainte.

**Article 4** : Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 5** : Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- De respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein des établissements de la Direction commune.

**Article 6** : Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D. 6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

**Article 7** : La présente décision annule la décision **2022-64** et prend effet à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022**.

La présente décision sera notifiée à l'intéressé, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à Poissy, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Exemplaire de signature autorisée,

La Directrice Générale,

**Jean-Gabriel MASTRANGELO**

**Diane PETER**

Destinataires :

- L'intéressé
- Monsieur Dupré – Trésorerie principale
- Direction Générale
- Publication recueil

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2022-09-01-00024

Jérôme Pozzo Di Borgo- Délégation de signature  
administrateur de garde



**Décision n°1/2022/122  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LA DIRECTRICE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 6132-21-1 et D. 6143-33 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du portant nomination de Madame Diane PETER en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er septembre 2022 ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 4 décembre 2020 portant sur la réintégration de Monsieur Jérôme POZZO DI BORGIO au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, au Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 13 novembre 2020;

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75  
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CH F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

## DECIDE

**Article 1 :** Madame Diane PETTER, Directrice Générale du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan Les Mureaux délègue sa signature à **Monsieur Jérôme POZZO DI BORGO**, Secrétaire général adjoint, Directeur du mécénat et coordinateur du projet médical partagé (volet médico-technique) aux Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, au Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux aux seules fins de signer tout acte ou document administratif conformément aux dispositions définies à l'article 2 de la présente délégation de signature.

**Article 2:** Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jérôme POZZO DI BORGO** dans le cadre de la garde administrative du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux :

A cette fin, **Monsieur Jérôme POZZO DI BORGO** est habilité à signer tout acte et décision entrant dans leur champ d'application pendant la garde administrative et notamment l'ensemble des actes et décisions relatives aux soins et hospitalisations sous contrainte.

**Article 3 :** Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 4 :** Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- De respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein des établissements de la Direction commune.

**Article 5 :** Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D. 6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision annule la décision **2022-50** et prend effet à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022**.

La présente décision sera notifiée à l'intéressé, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à Poissy, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Exemplaire de signature autorisée,

La Directrice Générale,

**Jérôme POZZO DI BORGO**

**Diane PETER**

Destinataires :

- L'intéressé
- Monsieur Dupré – Trésorerie principale
- Direction Générale
- Publication recueil

Décision n°1/2022/122

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2022-09-01-00015

Jessica DOLLE - Délégation de signature intérim  
CHFQ

**Décision n°1/2022/89  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LA DIRECTRICE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 6132-21-1 et D. 6143-33 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 04 juillet 2022 portant nomination de Madame Diane PETTER en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 9 décembre 2019 portant nomination de Madame Jessica DOLLE en qualité de directrice-adjointe au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, au Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 2 janvier 2020.

Vu la mutation de Madame Valérie Gaillard, directrice déléguée du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie, à compter du 18 mai 2022 ;

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75  
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CH F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

## DECIDE

**Article 1 :** Madame Diane PETTER, Directrice Générale du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan Les Mureaux, délègue sa signature à **Madame Jessica DOLLE**, Directrice adjointe du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain-en-Laye en charge du pôle logistique achat de la Direction commune regroupant les centres hospitaliers de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, Mantes-la-Jolie, Meulan-les-Mureaux et de la Direction de l'Ingénierie et des équipements médicaux des établissements de la Direction Commune et Direction déléguée du Centre Hospitalier François Quesnay par intérim, aux seules fins de signer tout acte ou document administratif conformément aux dispositions définies à l'article 2 de la présente délégation de signature.

**Article 2 :** Durant la durée de l'intérim et dans le cadre de ses fonctions, **Madame Jessica DOLLE** est habilitée à représenter la Directrice Générale en toutes circonstances à l'intérieur comme à l'extérieur du Centre Hospitalier François Quesnay et des établissements de la Direction Commune pour ses domaines de compétence.

Elle est habilitée à prendre toute décision et à signer tout document permettant d'assumer le fonctionnement et la bonne organisation du Centre Hospitalier François Quesnay ainsi que de ses domaines d'attribution pour les établissements de la Direction Commune.

Une délégation de signature est donnée pour la durée de l'intérim à **Madame Jessica DOLLE**, pour toutes décisions et tous courriers pour l'ensemble des responsabilités qui relèvent de la Directrice Générale pour le Centre Hospitalier François Quesnay, y compris les décisions de toute nature relatives aux personnels et à l'organisation, à l'exception des décisions portant sanction disciplinaire et pour tous les actes d'ordonnateur.

Une délégation de signature est également donnée pour la durée de l'intérim à **Madame Jessica DOLLE**, pour toutes décisions et tous courriers pour ses domaines d'attribution dans le cadre de la Direction Commune.

Elle est également en charge de la présidence du CTE et du CHSCT du Centre Hospitalier François Quesnay et a compétence pour organiser et coordonner un comité de direction local du Centre Hospitalier François Quesnay.

**Article 3 :** Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 4 :** Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- De respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein des établissements de la Direction commune.
- De n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses ou décision modificative approuvé.

**Article 5 :** Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D. 6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

**Article 6** : La présente décision annule la décision **2022-17** et prend effet à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022**.

La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines. Elle prendra fin à la nomination du prochain Directeur de site délégué du Centre Hospitalier François Quesnay.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Poissy, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Exemplaire de signature autorisée,

La Directrice Générale,

**Jessica DOLLE**



**Diane PETER**



Destinataires :

- L'intéressée
- Monsieur Dupré – Trésorerie principale
- Direction Générale
- Direction du Centre Hospitalier François Quesnay
- Publication recueil

Décision n°1/2022/89

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2022-09-01-00016

Jessica DOLLE- Délégation de signature directrice  
achats



**Décision n°1/2022/133  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LA DIRECTRICE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 6132-21-1 et D. 6143-33 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 04 juillet 2022 portant nomination de Madame Diane PETTER en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er septembre 2022 ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 9 décembre 2019 portant nomination de Madame Jessica DOLLE en qualité de directrice-adjointe au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, au Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 2 janvier 2020.

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75  
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CH F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

## DECIDE

**Article 1 :** Madame Diane PETTER, Directrice Générale du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan Les Mureaux, délègue sa signature à **Madame Jessica DOLLE**, directrice du Pôle logistique, hôtellerie et achat de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, au Centre Hospitalier de Mantes la Jolie et au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan les Mureaux aux seules fins de signer tout acte ou document administratif conformément aux dispositions définies aux articles 2, 3 et 4 de la présente délégation de signature.

**Article 2:** Les Directions logistique, hôtellerie achat des établissements de la Direction commune recouvrent notamment la fonction achat / approvisionnement (à l'exception des produits de santé dont la gestion relève de la responsabilité des services de pharmacie), l'ensemble des fonctions logistiques (gestion des stocks fonction transport de biens, déchets / environnement, les fonctions hôtelières lingerie, restauration, reprographie...), les prestations externalisées (transports sanitaires, bio nettoyage...).

**Madame Jessica DOLLE** a compétence générale pour l'ensemble des activités du pôle dont elle a la responsabilité et a autorité sur l'ensemble des personnels des directions concernées des trois établissements de la direction commune.

Une délégation permanente de signature est donnée à **Madame Jessica DOLLE** pour toutes décisions, tous courriers, actes d'organisation et de gestion entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées.

En ce qui concerne les marchés publics, **Madame Jessica DOLLE** a compétence pour la passation et la signature des marchés passés par le CHIPS, Agissant en tant qu'établissement support du groupement hospitalier de territoire (GHT) YVELINES-NORD en application des articles L. 6132-1 et suivants et R. 6132-16 du code de la santé publique. A ce titre, elle a notamment compétence pour signer les cahiers des charges et les pièces administratives de tous les marchés relevant de ces attributions, y compris les rapports de présentation.

Une délégation permanente de signature et conformément à la mention suivante « *Pour la Directrice et par délégation, Jessica DOLLE, Directrice Pôle Logistique Achat/ Approvisionnement* », à **Madame Jessica DOLLE** pour :

- Les comptes de stocks gérés par les trois établissements de la Direction commune ;
- Les comptes d'exploitation de classe 6, dont certains comptes relevant des titres 2 et 3 ;
- Les comptes d'investissement de classe 2 ;
- Les demandes d'examen extérieurs assimilées à un engagement de dépenses.

En l'absence de **Madame Jessica DOLLE**, délégation de signature est donnée à **Madame Diana KARROUZ** et en l'absence de Madame DOLLE et Madame KARROUZ à **Monsieur Sylvain GROSEIL** et à **Monsieur Jean Gabriel MASTRANGELO** pour l'ensemble des pièces, actes et courriers nécessaires à la passation des marchés pour les établissements du GHT, ainsi qu'à l'exécution et au suivi des marchés pour les établissements de la Direction commune.

**Article 3:** Madame Jessica DOLLE est habilitée, à signer les ordres de missions pour l'ensemble des personnels de son pôle, à l'exclusion des formations prises en charge dans le cadre du plan de formation et des déplacements à l'étranger, ainsi que les assignations au travail des agents de la direction.

Madame Jessica DOLLE est nommée comptable-matière par décision du Directeur Général par intérim pour les trois établissements de la direction commune et devra justifier du cautionnement réglementaire nécessaire en ce sens.

A échéances régulières et au minimum une fois par trimestre, le délégataire rend compte des éléments les plus significatifs de cette délégation.

**Article 4 :** Dans le cadre de la garde administrative Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux, Madame Jessica DOLLE est habilitée à signer tout acte et décision entrant dans leur champ d'application pendant la garde administrative et notamment l'ensemble des actes et décisions relatives aux soins et hospitalisations sous contrainte.

**Article 5 :** Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 6 :** Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- De respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein des établissements de la Direction commune.

**Article 7 :** Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D. 6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

**Article 8 :** La présente décision annule la décision **2022-61** et prend effet à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022**.

La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Poissy, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Exemplaire de signature autorisée,

La Directrice Générale,

**Jessica DOLLE**



**Diane PETER**



Destinataires :

- L'intéressée
- Monsieur Dupré – Trésorerie principale
- Direction Générale
- Direction du Centre Hospitalier François Quesnay
- Publication recueil

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2022-09-01-00007

Julia VOISIN- Délégation de signature



**Décision n°1/2022/119  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LA DIRECTRICE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 6132-21-1 et D. 6143-33 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 04 juillet 2022 portant nomination de Madame Diane PETTER en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er septembre 2022 ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018;

Vu les fonctions exercées par Madame Julia VOISIN, en tant que Responsable du contrôle de gestion dans les établissements de la Direction commune ;

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75  
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CH F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

## DECIDE

**Article 1 :** **Madame Diane PETTER**, Directrice Générale du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan Les Mureaux et en cas d'absence de **Monsieur Jean Gabriel MASTRANGELO**, Directeur Adjoint, et de **Monsieur Marc CHAMPION**, Adjoint au Directeur, délègue sa signature à **Madame Julia VOISIN** en tant qu'ordonnateur suppléant et responsable du contrôle de gestion au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint Germain en Laye, au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan les Mureaux et au Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes, aux seules fins de signer tout acte ou document administratif conformément aux dispositions définies à l'article 2 de la présente délégation de signature.

**Article 2 :** Afin d'assurer la continuité de service de la Direction du Pôle Performance, Finances, Immobilier et Numérique, **Madame Julia VOISIN** est habilitée à signer les actes et documents suivants :

- Tous actes de gestion, courriers et actes d'ordonnateur entrant dans le champ de compétences qui lui sont attribuées.
- Les bordereaux, mandats et titres.
- Les bordereaux de facturation.
- Les bons de commandes pour tous comptes investissement et exploitation.
- Les liquidations de factures.
- Les opérations afférentes à l'utilisation de la ligne de trésorerie (tirage et remboursement).

**Article 3 :** Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 4 :** Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- De respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein des établissements de la Direction commune.

**Article 5 :** **Madame Julia VOISIN** réfèrera à **Monsieur Jean Gabriel MASTRANGELO**, Directeur Adjoint, et/ou à **Monsieur Marc CHAMPION**, Adjoint au Directeur, et/ou à **Madame Diane PETTER**, Directrice Générale du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan Les Mureaux par intérim, des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

**Article 6 :** Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D. 6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

**Article 7** : La présente décision annule la décision **2022-47** et prend effet à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022**.

La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

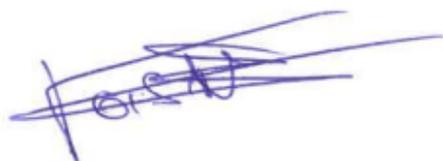
Fait à Poissy, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Exemplaire de signature autorisée,

La Directrice Générale,

**Julia VOISIN**

**Diane PETER**



Destinataires :

- L'intéressée
- Monsieur Dupré – Trésorerie principale
- Direction Générale
- Publication recueil

Décision n°1/2022/119

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2022-09-01-00013

Laura MANLIUS - Délégation de signature  
Attachée d Administration Hospitalière



**Décision n°1/2022/114  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LA DIRECTRICE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 6132-21-1 et D. 6143-33 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 04 juillet 2022 portant nomination de Madame Diane PETER en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er septembre 2022 ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018;

Vu les fonctions exercées par Madame Laura MANLIUS, Attachée d'Administration Hospitalière au CHI de Meulan-les-Mureaux;

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75  
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CH F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

## DECIDE

**Article 1 :** Madame Diane PETTER, Directrice Générale du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan Les Mureaux délègue sa signature à Madame Laura MANLIUS, Attachée d'Administration Hospitalière au CHI de Meulan-les-Mureaux, responsable de l'organisation et du fonctionnement de la cellule performance, parcours patient aux seules fins de signer tout acte ou document administratif conformément aux dispositions définies à aux articles 2 et 3 de la présente délégation de signature.

**Article 2 :** Pour le Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-les-Mureaux, une délégation permanente de signature est donnée à Madame Laura MANLIUS pour les :

- Bordereaux journaux de mandats, de titres de recettes émis.
- Certificats administratifs dans le champ de la clientèle.
- Bordereaux d'emploi et de versement des valeurs inactives des régies de recettes.
- Décisions relatives au régime juridique des soins sans consentement en psychiatrie.
- Autorisation de transports de corps avant mise en bière des personnes décédées.
- Autorisation d'autopsies.
- Titres de recettes et mandats liés à l'activité libérale des praticiens.

**Article 3 :** Dans le cadre de la garde administrative du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux, Madame Laura MANLIUS est habilité à signer tout acte et décision entrant dans leur champ d'application pendant la garde administrative et notamment l'ensemble des actes et décisions relatives aux soins et hospitalisations sous contrainte.

**Article 4 :** Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 5 :** Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- De respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein des établissements de la Direction commune.

**Article 6 :** Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D. 6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

**Article 7 :** La présente décision annule la décision 2022-42 et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

**Article 8** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Poissy, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Exemplaire de signature autorisée,

La Directrice Générale,

**Laura MANLIUS**



**Diane PETTER**



Destinataires :

- L'intéressée
- Monsieur Dupré – Trésorerie principale
- Direction Générale
- Directeur de site
- Publication recueil

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2022-09-01-00009

Marc Champion- Délégation de signature adjoint  
au directeur des finances



**Décision n°1/2022/108  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LA DIRECTRICE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 6132-21-1 et D. 6143-33 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 04 juillet 2022 portant nomination de Madame Diane PETTER en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er septembre 2022 ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018;

Vu les fonctions exercées par Monsieur Marc CHAMPION en tant qu'Adjoint au Directeur du Pôle Performance, Finances, Immobilier et Numérique aux Centres Hospitaliers Intercommunaux de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, de Meulan-les-Mureaux et du Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie.

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75  
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CH F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

## DECIDE

**Article 1 :** Madame Diane PETTER, Directrice Générale du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan Les Mureaux, délègue sa signature à **Monsieur Marc CHAMPION**, Adjoint au Directeur du Pôle Performance, Finances, Immobilier et Numérique aux Centres Hospitaliers Intercommunaux de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, de Meulan-les-Mureaux et du Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie aux seules fins de signer tout acte ou document administratif conformément aux dispositions définies à l'article 2 de la présente délégation de signature.

**Article 2 :** Pour le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, le Centre Hospitalier François Quesnay à Mantes-la-Jolie et le Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux, une délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Marc CHAMPION** pour :

- Toutes les décisions et tous courriers entrant dans le champ des compétences attribuées (exception faite des contrats d'emprunts).
- La signature des bordereaux-journaux de mandats et de titres de recettes.
- Tous acte d'ordonnateur y compris les poursuites éventuelles.
- Tous les actes d'état civil liés à la gestion administrative des patients.
- Toute décision relative au régime juridique des soins sans consentement en psychiatrie.
- Les autorisations de transports de corps avant mise en bière des personnes décédées.
- Les autorisations d'autopsie.
- Les autorisations de prélèvements d'organes.

**Article 3 :** Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 4 :** Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- De respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein des établissements de la Direction commune.

**Article 5 :** Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D. 6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision annule la décision **2022-65** et prend effet à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022**.

La présente décision sera notifiée à l'intéressé, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à Poissy, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Exemplaire de signature autorisée,

La Directrice Générale,

**Marc CHAMPION**

**Diane PETER**

Destinataires :

- L'intéressé
- Monsieur Dupré – Trésorerie principale
- Direction Générale
- Publication recueil

Décision n°1/2022/108

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2022-09-01-00021

Marylene MARLIER - Attaché d'administration  
DRH



**Décision n°1/2022/155  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LA DIRECTRICE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 6132-21-1 et D. 6143-33 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 04 juillet 2022 portant nomination de Madame Diane PETTER en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er septembre 2022 ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 2 janvier 2020 portant nomination de Madame Florence SINQUIN en qualité de directrice adjointe, adjointe au directeur des ressources humaines, aux Centres Hospitalier Intercommunaux de Poissy-Saint-Germain-en-Laye et de Meulan-Les Mureaux, et au Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie 17 janvier 2020,

Vu le contrat à durée indéterminée en date du 1er juin 2021 portant nomination de Madame Marylène MARLIER en qualité d'attachée d'administration hospitalière, affectée à la direction des ressources humaines du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan – Les Mureaux ;

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75  
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CH F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

## DECIDE

**Article 1 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Florence SINQUIN**, Directrice des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan Les Mureaux, **Madame Diane PETTER**, Directrice Générale du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan Les Mureaux, délègue sa signature à **Madame Marylène MARLIER**, Attachée d'administration hospitalière, affectée à la direction des ressources humaines du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan Les Mureaux aux seules fins de signer tout acte ou document administratif conformément aux dispositions définies à l'article 2 de la présente délégation de signature.

**Article 2 :** Une délégation de signature est donnée à **Madame Marylène MARLIER**, Attachée d'administration hospitalière à la direction des ressources humaines, à l'effet de signer les documents suivants :

- Les ordres de missions, ainsi que les assignations au travail de l'ensemble des personnels non médicaux de l'établissement.
- Tous les actes de gestion ou d'organisation entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées, ainsi que les décisions et courriers relatifs aux personnels non médicaux à l'exclusion des sanctions disciplinaires, et tous les actes d'ordonnateur relatifs à la paie et aux dépenses de personnel.
- Tout courrier relatif à la gestion individuelle et aux mouvements des personnels non médicaux,
- Certificats et attestations de travail pour les agents en CDD et vacataires,
- Avenants aux contrats à durée déterminée et indéterminée.

**Article 3 :** Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 4 :** Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein des établissements de la Direction commune.

**Article 5 :** Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D. 6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision annule la décision **2022-519** et prend effet à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022**.

La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à Poissy, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Exemplaire de signature autorisée,

La Directrice Générale,

**Marylène MARLIER**

**Diane PETER**

Destinataires :

- L'intéressée
- Monsieur Dupré – Trésorerie principale
- Direction Générale
- Direction du Centre Hospitalier François Quesnay
- Publication recueil

Décision n°1/2022/158

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2022-09-01-00003

Michael MORGADO- Délégation de signature  
responsable des entrées



**Décision n°1/2022/131  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LA DIRECTRICE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 6132-21-1 et D. 6143-33 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 04 juillet 2022 portant nomination de Madame Diane PETER en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er septembre 2022 ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018;

Vu le recrutement de Monsieur Michael PIMENTA MORGADO en tant qu'Attaché d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint Germain en Laye à compter du 1er janvier 2022.

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75  
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CH F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

## DECIDE

**Article 1 :** Madame Diane PETTER, Directrice Générale du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan Les Mureaux, délègue sa signature à **Monsieur Michael PIMENTA MORGADO**, responsable de de la Cellule Performance Parcours Patient au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint Germain en Laye aux seules fins de signer tout acte ou document administratif conformément aux dispositions définies aux articles 2 et 3 de la présente délégation de signature.

**Article 2:** Au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy, Saint-Germain-en-Laye, une délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Michael PIMENTA MORGADO** pour les actes suivants :

- Bordereaux, journaux de mandats, de titres de recettes émis.
- Certificats administratifs dans le champ de la cellule parcours patient.
- Bordereaux d'emploi et de versement des valeurs inactives des régies de recettes.
- Décisions relatives au régime juridique des soins sans consentement en psychiatrie.
- Autorisation de transports de corps avant mise en bière des personnes décédées.
- Autorisations d'autopsies.
- Autorisation de prélèvement d'organes.
- Les demandes d'examens extérieurs assimilées à un engagement de dépenses.

**Article 3 :** Dans le cadre de la garde administrative du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint Germain en Laye **Monsieur Michael PIMENTA MORGADO** est habilité à signer tout acte et décision entrant dans leur champ d'application pendant la garde administrative et notamment l'ensemble des actes et décisions relatives aux soins et hospitalisations sous contrainte.

**Article 4 :** Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 5 :** Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- De respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein des établissements de la Direction commune.

**Article 6 :** Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D. 6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

**Article 7:** La présente décision annule les décisions **2022-59 et 2022-63** et prend effet à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022**.

La présente décision sera notifiée à l'intéressé, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Poissy, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Exemplaire de signature autorisée,

La Directrice Générale,

**Michael PIMENTA MORGADO**

**Diane PETER**



Destinataires :

- L'intéressé
- Direction Générale
- Monsieur Dupré – Trésorerie principale- Direction Générale
- Publication recueil

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2022-09-01-00022

Muriel GELSOMINO - Délégation de signature  
responsable laboratoire



**Décision n°1/2022/140  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LA DIRECTRICE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 6132-21-1 et D. 6143-33 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 04 juillet 2022 portant nomination de Madame Diane PETTER en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er septembre 2022 ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018;

Vu les fonctions exercées par Madame Murielle GELSOMINO en tant que Cadre du Pôle Logistique, Médico-technique au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye;

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75  
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CH F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

## DECIDE

**Article 1 :** Madame Diane PETER, Directrice Générale du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan Les Mureaux, délègue sa signature à **Madame Murielle GELSOMINO**, Cadre du Pôle Logistique, Médico-technique au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye aux seules fins de signer tout acte ou document administratif conformément aux dispositions définies à l'article 2 de la présente délégation de signature.

**Article 2:** Les Directions logistique, hôtellerie achat des établissements de la Direction commune recouvrent notamment la fonction achat / approvisionnement (à l'exception des produits de santé dont la gestion relève de la responsabilité des services de pharmacie), l'ensemble des fonctions logistiques (gestion des stocks fonction transport de biens, déchets / environnement, les fonctions hôtelières lingerie, restauration, reprographie...), les prestations externalisées (transports sanitaires, bio nettoyage...).

Une délégation permanente de signature est donnée **Madame Murielle GELSOMINO**, Cadre du Pôle Logistique, Médico-technique au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, à l'effet de signer les documents suivants et conformément à la mention «*Pour le Directeur et par délégation, Murielle GELSOMINO, Cadre du Pôle Logistiques, Médico-technique*» :

- Les commandes de classe 6 rattachables à un marché ou auprès d'une centrale d'achat grossiste, dans la limite de 25.000 Euros HT, dans le cadre des activités du laboratoire.

**Article 3 :** Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- De respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein des établissements de la Direction commune.

**Article 4 :** Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D. 6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

**Article 5 :** La présente décision annule la décision **2022-70** et prend effet à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022**.

La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à Poissy, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Exemplaire de signature autorisée,

La Directrice Générale,

**Murielle GELSOMINO**

**Diane PETER**

Destinataires :

- L'intéressée
- Monsieur DUPRÉ, Trésorier principal
- Direction Générale
- Publication recueil

Décision n°1/2022/140

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2022-09-01-00004

Noëlle MILLONNET - Cadre Supérieur de Santé  
Responsable Service Formation Continue



**Décision n°1/2022/147  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LA DIRECTRICE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 6132-21-1 et D. 6143-33 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 04 juillet 2022 portant nomination de Madame Diane PETTER en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er septembre 2022 ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018;

Vu les fonctions exercées par Madame Noëlle MILLONNET en tant que Cadre Supérieur de Santé et Responsable du Service Formation Continue au Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes la Jolie ;

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75  
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CH F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

## DECIDE

**Article 1 :** Madame Diane PETTER, Directrice Générale du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan Les Mureaux délègue sa signature à **Madame Noëlle MILLONNET** Responsable du Service Formation Continue au Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes la Jolie, aux seules fins de signer tout acte ou document administratif conformément aux dispositions définies à l'article 2 de la présente délégation de signature.

**Article 2:** Délégation de signature est donnée à **Madame Noëlle MILLONNET**, Cadre Supérieur de Santé et Responsable du Service Formation Continue au Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes la Jolie à l'effet de signer les documents :

### Formation Continue et Etudes promotionnelles :

- Documents relatifs aux conventions, ordres de mission et frais de missions jusqu'à 5 000 € hors cadres de direction.
- La facturation à l'ANFH des indemnités de remplacement.
- La demande de paiement des intervenants (salaires brut).
- La demande de remboursements par l'ANFH des rémunérations des intervenants (salaire chargé).
- Les titres de recette ANFH.

**Article 3 :** Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 4 :** Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- De respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein des établissements de la Direction commune.

**Article 5 :** Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D. 6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision annule la décision **2022-75** et prend effet à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022**.

La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à Poissy, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Exemplaire de signature autorisée,

La Directrice Générale,

**Noëlle MILLONNET**

**Diane PETER**

Destinataires :

- L'intéressée
- Monsieur Dupré – Trésorerie principale
- Direction Générale
- Directeur de site
- Publication recueil

Décision n°1/2022/147

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2022-09-01-00026

Pascal DAUVEL - Délégation de signature FF  
Directeur des soins



**Décision n°1/2022/95  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LA DIRECTRICE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 6132-21-1 et D. 6143-33 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du portant nomination de Madame Diane PETTER en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er septembre 2022 ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018;

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75  
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CH F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

## DECIDE

**Article 1 :** Madame Diane PETTER, Directrice Générale du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan Les Mureaux, délègue sa signature à Monsieur Pascal DAUVEL, Cadre Supérieur de Santé, faisant fonction de Directeur des soins, de la direction commune entre les Centres Hospitaliers de Poissy-Saint-Germain-En-Laye, Mantes-la-Jolie, et Meulan-les-Mureaux, aux seules fins de signer tout acte ou document administratif conformément aux dispositions définies à l'article 2 de la présente délégation de signature.

**Article 2:** Monsieur Pascal DAUVEL a compétence générale pour tous actes de gestion ou d'organisation entrant dans le champ des compétences qui lui sont attribuées tant qu'ils sont relatifs au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint Germain., ainsi que pour les courriers relatifs aux personnels non médicaux soignants et pour signer les documents suivants :

- Les contrats de mises à disposition des intérimaires.
- Les conventions de stages des étudiants.
- les ordres de mission des personnels non médicaux soignants.

**Article 3 :** Dans le cadre de la garde administrative du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint Germain en Laya, Monsieur Pascal DAUVEL est habilité à signer tout acte et décision entrant dans leur champ d'application pendant la garde administrative et notamment l'ensemble des actes et décisions relatives aux soins et hospitalisations sous contrainte.

**Article 4 :** Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 5 :** Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- De respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein des établissements de la Direction commune.

**Article 6 :** Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D. 6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

**Article 7 :** La présente décision annule la décision 2022-23 et prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

La présente décision sera notifiée à l'intéressé, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à Poissy, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Exemplaire de signature autorisée,

La Directrice Générale,

**Pascal DAUVEL**

**Diane PETER**

Destinataires :

- L'intéressé
- Monsieur Dupré – Trésorerie principale
- Direction Générale
- Direction du Centre Hospitalier François Quesnay
- Publication recueil

Décision n°1/2022/95

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2022-09-01-00014

Pharmaciens CHIPS- Délégation de signature



**Décision n°1/2022/139  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LA DIRECTRICE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 6132-21-1 et D. 6143-33 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 04 juillet 2022 portant nomination de Madame Diane PETTER en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er septembre 2022 ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018;

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75  
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CH F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

## DECIDE

**Article 1** : Madame Diane PETTER, Directrice Générale du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan Les Mureaux délègue sa signature **aux pharmaciens du Centre Hospitalier de Poissy Saint-Germain-en-Laye mentionnés ci-dessous** aux seules fins de signer tout acte ou document administratif conformément aux dispositions définies à l'article 2 de la présente délégation de signature :

**Docteur Anne-Claire LAGRAVE (Pharmacien Praticien Hospitalier)**  
**Docteur Mbaye DIOP (Pharmacien Praticien Hospitalier)**  
**Docteur Marie-Noëlle GUERRAULT MORO (Pharmacien Praticien Hospitalier)**  
**Docteur Agnès GUIBERT (Pharmacien Praticien Hospitalier)**  
**Docteur Laurence MERIAN-BROSSE (Pharmacien Praticien Hospitalier)**  
**Docteur Delphine REGNAULT (Pharmacien Praticien Hospitalier Probatoire)**  
**Docteur Raphaël VAZQUEZ (Pharmacien Praticien Hospitalier)**  
**Docteur Typhaine POINSAT (Pharmacien Praticien Hospitalier Probatoire)**  
**Docteur Mathew FONTENEAU (Pharmacien Assistant Spécialiste)**  
**Docteur Ghiles CHEGRANI (Pharmacien Assistant Spécialiste)**

**Article 2**: Délégation de signature est donnée aux pharmaciens du Centre Hospitalier de Poissy Saint Germain en Laye mentionnés ci-dessus, à l'effet de signer :

- Les commandes de produits pharmaceutiques, ainsi que de petit matériel géré par la pharmacie acquis dans le cadre du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés Publics,

Toute disposition nécessaire à la continuité du service public en relation directe avec son domaine de compétence, dans la limite des crédits alloués aux comptes budgétaires gérés par la pharmacie,

- Les certificats de service fait correspondant.

**Article 3** : Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 4** : Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- De respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein des établissements de la Direction commune.

**Article 5** : Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D. 6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

**Article 6** : La présente décision annule la décision **2022-69** et prend effet à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022**.

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

**Article 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Poissy, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Exemplaire de signature autorisée,

La Directrice Générale,

**Docteur Anne-Claire LAGRAVE**



**Diane PETER**



**Docteur Mbaye DIOP**



**Docteur Laurence MERIAN-BROSSE**



**Docteur Marie-Noëlle GUERRAULT MORO**



**Docteur Agnès GUIBERT**



**Docteur Delphine REGNAULT**



**Docteur Raphaël VAZQUEZ**



**Docteur Typhaine POINSAT**



**Docteur Mathew FONTENEAU**



**Docteur Ghiles CHEGRANI**



Destinataires :

- Les intéressés
- Monsieur Dupré – Trésorerie principale
- Direction Générale
- Publication recueil

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2022-09-01-00012

Sophie MORINIÈRE - Adjoint administratif DRH



**Décision n°1/2022/103  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LA DIRECTRICE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 6132-21-1 et D. 6143-33 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 04 juillet 2022 portant nomination de Madame Diane PETTER en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er septembre 2022 ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018;

Vu les fonctions exercées par Madame Sophie MORINIERE, Adjoint administratif, faisant fonction d'adjoint des cadres au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye ;

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75  
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CH F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

## DECIDE

**Article 1 :** Madame Diane PETTER, Directrice Générale du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan Les Mureaux, délègue sa signature à Madame Sophie MORINIÈRE, Adjoint administratif, faisant fonction d'adjoint des cadres au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye aux seules fins de signer tout acte ou document administratif conformément aux dispositions définies à l'article 2 de la présente délégation de signature.

**Article 2:** Une délégation de signature est donnée à Madame Sophie MORINIÈRE, Adjoint administratif, faisant fonction d'adjoint des cadres au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, à l'effet de signer les documents suivants :

- Courriers, attestations et décisions liés à la situation individuelle des agents n'ayant pas pour conséquence d'engager une dépense,
- Courriers adressés aux différents organismes (CNRACL, CNAV, Sécurité sociale, assurances ...) et autres administrations dans le cadre des mutations, détachements ...
- Déclarations de sinistres auprès de l'assureur,
- Demandes de liquidation de retraite auprès de la CNRACL.
- Décisions de reconnaissance de l'imputabilité d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, décisions d'octroi d'un congé pour Invalidité temporaire imputable au service (CITIS)

**Article 3 :** Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 4 :** Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- De respecter les procédures règlementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein des établissements de la Direction commune.

**Article 5 :** Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D. 6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision annule la décision **2022-31** et prend effet à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022**.

La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Poissy, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Exemplaire de signature autorisée,

La Directrice Générale,

**Sophie MORINIÈRE**



**Diane PETER**



Destinataires :

- L'intéressée
- Monsieur Dupré – Trésorerie principale
- Direction Générale
- Direction du Centre Hospitalier François Quesnay
- Publication recueil

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2022-09-01-00002

Sylvain GROSEIL- Délégation de signature DGA



**Décision n°1/2022/126  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LA DIRECTRICE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 6132-21-1 et D. 6143-33 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 04 juillet 2022 portant nomination de Madame Diane PETTER en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er septembre 2022 ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 27 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Sylvain GROSEIL en qualité de directeur d'hôpital, adjoint au directeur du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François QUESNAY de Mantes-la-Jolie et directeur adjoint au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux au 1er décembre 2018,

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75  
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CH F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

## DECIDE

**Article 1 :** Madame Diane PETER, Directrice Générale du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan Les Mureaux, délègue sa signature à **Sylvain GROSEIL**, adjoint à la Directrice Générale et Directeur des affaires médicales du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie, du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-les-Mureaux, ainsi que de la direction déléguée de site de Poissy-Saint-Germain aux seules fins de signer tout acte ou document administratif conformément aux dispositions définies à l'article 2 de la présente délégation de signature.

**Article 2:** Dans le cadre de ses fonctions d'adjoint à la Directrice Générale, **Monsieur Sylvain GROSEIL** est habilité à représenter la Directrice Générale en toutes circonstances à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement.

Il est donné à ce titre à **Monsieur Sylvain GROSEIL** une délégation générale de signature pour l'ensemble des responsabilités qui relèvent de la Directrice Générale de l'établissement, y compris les décisions de toute nature relatives aux personnels et à l'organisation à l'exception des décisions portant sanction disciplinaire.

Dans le cadre de ses fonctions de directeur délégué du site hospitalier de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, **Monsieur Sylvain GROSEIL** est habilité à prendre toute décision et à signer tout document permettant d'assumer le fonctionnement et la bonne organisation de l'établissement. Il est, notamment, en charge de la présidence du CTE et du CHSCT. Il a compétence pour organiser et coordonner un comité de direction local.

**Monsieur Sylvain GROSEIL** a délégation pour la signature de tous les marchés et des pièces y afférent, ainsi que pour la signature des bons de commande, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires, notamment en matière d'achat de médicaments.

**Monsieur Sylvain GROSEIL** a délégation de signature pour tous actes d'ordonnateur.

**En sa qualité de directeur des Affaires Médicales, Monsieur Sylvain GROSEIL** a notamment compétence pour les questions relatives à l'organisation médicale, aux tableaux de services et aux décisions afférentes au dispositif de permanence des soins dans le respect des règles déontologiques et professionnelles, et en liaison avec le Comité du Temps Médical (COTEM) à Poissy/Saint-Germain-en-Laye, avec la commission de l'Organisation et de la Permanence des Soins (COPS) à Mantes-la-Jolie et avec la COPS à Meulan/Les Mureaux.

**Monsieur Sylvain GROSEIL** a compétence en matière de gestion hospitalière des personnels médicaux de tous statuts, des internes et étudiants, en matière d'effectifs médicaux, de recrutements, de conventions de coopération, des décisions relatives aux publications de postes, d'activités d'intérêt général, de contrats d'activité libérale, ainsi que pour la mise en œuvre de la formation, les ordres de mission, la paie et les remboursements de frais, les assignations au travail des personnels médicaux.

**Monsieur Sylvain GROSEIL** est responsable de l'organisation et du fonctionnement de ses fonctions. Il a compétence générale pour l'ensemble des activités des fonctions, l'encadrement des personnels y compris les assignations au travail.

**Article 3:** Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 4 :** Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein des établissements de la Direction commune.

**Article 5 :** Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D. 6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision annule la décision **2019-16** et prend effet à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022**.

La présente décision sera notifiée à l'intéressé, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Poissy, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Exemplaire de signature autorisée,

La Directrice Générale,

**Sylvain GROSEIL**

**Diane PETTER**



Destinataires :

- L'intéressé
- Monsieur Dupré – Trésorerie principale
- Direction Générale
- Publication recueil

Décision n°1/2022/126

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2022-09-01-00006

Sylvie DUPRE - Cadre supérieur de santé DRH



**Décision n°1/2022/102  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**LA DIRECTRICE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6132-1 à L. 6132-6, L.6143-3-1, R. 6132-21-1 et D. 6143-33 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements publics de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé pris en application de la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 susvisée ;

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 04 juillet 2022 portant nomination de Madame Diane PETTER en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux à compter du 1er septembre 2022 ;

Vu la convention de direction commune conclue entre le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy Saint-Germain-en-Laye et le Centre Hospitalier de Mantes-la-Jolie en date du 25 juin 2015, son avenant n° 1 du 5 août 2015 et l'avenant n° 2 portant extension de la direction commune au Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan/Les Mureaux en date du 24 octobre 2018;

Vu les fonctions exercées par Madame Sylvie DUPRE, Cadre supérieur de Santé responsable formation continue, au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye;

CHI POISSY ST-GERMAIN-EN-LAYE - CS73082 – 78303 POISSY cedex – Tél. : 01.39.27.50.01 – fax : 01.39.27.43.75  
Siège Social : 20 rue Armagis – 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

CH F. QUESNAY - 2 Boulevard Sully - 78200 MANTES-LA-JOLIE - Tél. 01.34.97.40.04- Fax : 01.34.97.40.15

CHI MEULAN-LES MUREAUX 1 rue du Fort 78250 MEULAN Tél. : 01 30 22 40 00 - Fax : 01.30 99 05 60

## DECIDE

**Article 1 :** Madame Diane PETER, Directrice Générale du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan Les Mureaux, délègue sa signature à Madame Sylvie DUPRE, Cadre supérieur de Santé responsable du service Formation Continue, au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye aux seules fins de signer tout acte ou document administratif conformément aux dispositions définies à l'article 2 de la présente délégation de signature.

**Article 2 :** Une délégation de signature est donnée à Madame Sylvie DUPRE, Cadre supérieur de Santé responsable du service Formation Continue, au Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy/Saint-Germain-en-Laye, à l'effet de signer les documents suivants :

### Formation Continue et Etudes promotionnelles :

- Documents relatifs aux conventions, ordres de mission et frais de mission jusqu'à 5 000€ hors cadres de direction.
- La facturation à l'ANFH des indemnités de remplacement, La demande de paiement des intervenants (salaire brut).
- La demande de remboursements par l'ANFH des rémunérations des intervenants (salaire chargé), Les titres de recette ANFH.

**Article 3 :** Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**Article 4 :** Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- De respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein des établissements de la Direction commune.

**Article 5 :** Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D. 6143-35 et R. 6143-38 du code de la santé publique.

**Article 6 :** La présente décision annule la décision **2022-30** et prend effet à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2022**.

La présente décision sera notifiée à l'intéressée, transmise au Trésorier du/des établissement(s) concerné(s) et publiée au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Fait à Poissy, le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Exemplaire de signature autorisée,

La Directrice Générale,

**Sylvie DUPRE**

**Diane PETER**

Destinataires :

- L'intéressée
- Monsieur Dupré – Trésorerie principale
- Direction Générale
- Direction du Centre Hospitalier François Quesnay
- Publication recueil

Décision n°1/2022/102

DDFIP

78-2022-08-31-00004

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Philippe DUFRESNOY, Directeur départemental  
des finances publiques des Yvelines en matière  
domaniale



PRÉFET DES YVELINES

**Préfecture des Yvelines**  
Direction de la Coordination  
et de l'Appui Territorial

**Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe DUFRESNOY,  
Directeur départemental des finances publiques des Yvelines  
en matière domaniale**

**Le préfet des Yvelines,**

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le code du domaine de l'État ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** l'ordonnance du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 5 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 nommant M. Jean-Jacques BROU, en qualité de préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le décret du 12 août 2022 portant promotion et nomination d'administrateurs généraux des finances publiques, nommant M. Philippe DUFRESNOY, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur départemental des finances publiques des Yvelines, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**Sur proposition** du Secrétaire général de la préfecture,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Philippe DUFRESNOY, Directeur départemental des finances publiques des Yvelines à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

| Numéro | Nature des attributions  | Références  |
|--------|--|---|
| 1      | Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux  | Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement. |
| 2      | Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État. | Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.  |
| 3      | Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.   | Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.   |
| 4      | Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.   | Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.  |
| 5      | Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte   | Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.   |
| 6      | Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.   | Art. R. 2331-1-1 <sup>o</sup> et 2 <sup>o</sup> , R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.  |

**Article 2 :** M. Philippe DUFRESNOY, Directeur départemental des finances publiques des Yvelines, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise par arrêté qui devra être transmis au préfet des Yvelines aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3 :** Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4 :** Le bénéficiaire de cette délégation rendra compte au moins annuellement des activités mises en œuvre dans le cadre de la présente délégation.

**Article 5 :** Le présent arrêté entrera en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des finances publiques des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles, le **31 AOUT 2022**

Le préfet,

Jean-Jacques BROT



DDFIP

78-2022-08-31-00007

Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe DUFRESNOY, directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,  
à M. Dominique GROSJEAN, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines,  
à M. Romain STIFFEL, directeur adjoint du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines,  
pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur.

**Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe DUFRESNOY, directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,  
à M. Dominique GROSJEAN, directeur du Pôle pilotage et ressources de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines,  
à M. Romain STIFFEL, directeur adjoint du Pôle pilotage et ressources de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines,  
pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur.**

### **Le Préfet des Yvelines**

- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction Générale des Finances publiques ;
- Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 4 avril 2018, portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, en qualité de préfet des Yvelines ;
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant promotion de M. Dominique GROSJEAN, administrateur général des finances publiques de classe normale et affectation à la direction départementale des finances publiques des Yvelines ;
- Vu** le décret du 12 août 2022 portant promotion et nomination d'administrateurs généraux des finances publiques, nommant M. Philippe DUFRESNOY, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur départemental des finances publiques des Yvelines, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- Vu** l'arrêté du 13 juin 2017 portant nomination de M. Romain STIFFEL au grade d'administrateur des finances publiques et affectation à la direction départementale des finances publiques des Yvelines ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1er** : Délégation est donnée à M. Philippe DUFRESNOY, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Yvelines, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié.

**Article 2** : Délégation est donnée à M. Dominique GROSJEAN, administrateur général des Finances publiques, directeur du Pôle pilotage et ressources de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

**Article 3** : Délégation est donnée à M. Romain STIFFEL, administrateur des Finances publiques, directeur adjoint du Pôle pilotage et ressources de la direction départementale des Finances publiques des Yvelines, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

**Article 4** : L'arrêté n°78-2022-05-31-00018 du 31 mai 2022 est abrogé.

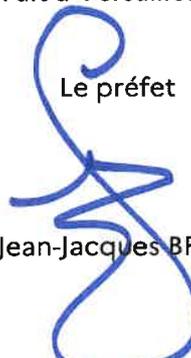
**Article 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques des Yvelines, le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques des Yvelines et le directeur adjoint du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 31 AOUT 2022

Le préfet

Jean-Jacques BROT



DDFIP

78-2022-08-31-00008

Arrêté portant délégation de signature en  
matière de régime d'ouverture au public et de  
fermeture exceptionnelle des services de la  
direction départementale des finances  
publiques des Yvelines



PRÉFET DES YVELINES

**Préfecture des Yvelines**  
Direction de la Coordination  
et de l'Appui Territorial

**Arrêté portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public et de fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques des Yvelines**

**Le Préfet des Yvelines,**

- Vu** le décret du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;
- Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;
- Vu** le décret du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu** le décret du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;
- Vu** le décret du 12 août 2022 portant promotion et nomination d'administrateurs généraux des finances publiques, nommant M. Philippe DUFRESNOY, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur départemental des finances publiques des Yvelines, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

**Arrête :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Philippe DUFRESNOY, administrateur général des finances publiques, en qualité de directeur départemental des finances publiques des Yvelines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences :

- les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques des Yvelines.
- les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques des Yvelines.

**Article 2 :** Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 3 :** Le bénéficiaire de cette délégation rendra compte au moins annuellement des activités mises en œuvre dans le cadre de la présente délégation.

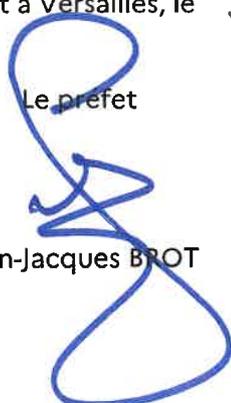
**Article 4 :** Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 31 AOUT 2022

Le préfet

Jean-Jacques BROU



DDFIP

78-2022-08-31-00006

Arrêté portant délégation de signature en  
matière d'ordonnancement secondaire et de  
comptabilité générale de l'État

à M. Dominique GROSJEAN, administrateur  
général des finances publiques, directeur du pôle  
pilote et ressources de la direction  
départementale des finances publiques des  
Yvelines,

À M. Romain STIFFEL, administrateur des  
finances publiques, directeur adjoint du pôle  
pilote et ressources de la direction  
départementale des finances publiques des  
Yvelines.

**Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État**  
à M. Dominique GROSJEAN, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques des Yvelines,  
à M. Romain STIFFEL, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques des Yvelines.

**Le Préfet des Yvelines,**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 4 avril 2018, portant nomination de M. Jean-Jacques BROT, en qualité de Préfet des Yvelines ;
- Vu** le décret du 1<sup>er</sup> avril 2019 portant promotion de M. Dominique GROSJEAN, administrateur général des finances publiques de classe normale et affectation à la direction départementale des finances publiques des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté du 13 juin 2017 portant nomination de M. Romain STIFFEL au grade d'administrateur des finances publiques et affectation à la direction départementale des finances publiques des Yvelines ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE :

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Dominique GROSJEAN, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques des Yvelines et à M. Romain STIFFEL, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques des Yvelines à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques des Yvelines ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques des Yvelines ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
  - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
  - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières »
  - n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à M. Dominique GROSJEAN, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques des Yvelines et à M. Romain STIFFEL, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques des Yvelines à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la Direction départementale des finances publiques des Yvelines.

**Article 3 :** Sont exclus de la présente délégation quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 « Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes ».

**Article 4 :** M. Dominique GROSJEAN, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques des Yvelines et M. Romain STIFFEL, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques des Yvelines peuvent, en tant que de besoin et sous leur responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous leur autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

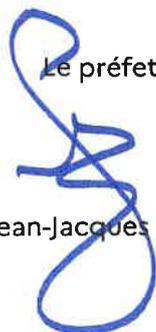
**Article 5 :** L'arrêté n°78-2022-05-31-00016 du 31 mai 2022 est abrogé.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques des Yvelines, le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques des Yvelines et le directeur adjoint du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 31 AOUT 2022

Le préfet

Jean-Jacques BROT



ARTICLE 1

DDFIP

78-2022-08-31-00003

Arrêté portant délégation du pouvoir  
d homologuer les rôles d impôts directs



**Préfecture des Yvelines**  
Direction de la Coordination  
et de l'Appui Territorial

## **ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DU POUVOIR D'HOMOLOGUER LES RÔLES D'IMPÔTS DIRECTS**

**Le Préfet des Yvelines,**

**Vu** les conventions internationales conclues entre la République française et les États étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

**Vu** les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

**Vu** l'article 376-0 bis de l'annexe II du code général des impôts ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT, en qualité de Préfet des Yvelines ;

**Sur proposition** du Secrétaire général de la Préfecture,

## Arrête

**Article 1er** – Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les États étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des finances publiques des Yvelines ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

**Article 2.** – L'arrêté préfectoral n°2012016-0003 portant délégation de pouvoirs pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées est abrogé.

**Article 3.** – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Versailles, le 31 AOUT 2022

Le Préfet,

Jean-Jacques BROTON



DDFIP

78-2022-08-31-00005

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états de notification des taux d'imposition des taxes directes locales



**Préfecture des Yvelines**  
Direction de la Coordination  
et de l'Appui Territorial

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A L'EFFET DE COMMUNIQUER  
CHAQUE ANNÉE AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET AUX ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE  
COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE DU DÉPARTEMENT LES DIFFÉRENTS ÉTATS  
DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES**

**Le Préfet des Yvelines,**

**Vu** les articles D1612-1 et D1612-2 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 5 mai portant charte de déconcentration ;

**Vu** le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT, en qualité de Préfet des Yvelines ;

**Vu** le décret du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret du 12 août 2022 portant promotion et nomination d'administrateurs généraux des finances publiques, nommant Monsieur Philippe DUFRESNOY, administrateur général des finances publiques de classe exceptionnelle, en qualité de directeur départemental des finances publiques des Yvelines, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

**Vu** la circulaire interministérielle du 16 février 2009 relative à la transmission des états n° 1259/1253 de « notification des taux d'imposition des taxes directes locales » ;

**Sur proposition** du Secrétaire général de la Préfecture,

## Arrête

**Article 1er** – Délégation est donnée à Monsieur Philippe DUFRESNOY, directeur départemental des finances publiques des Yvelines, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département des Yvelines les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 et D 1612-2 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente, et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

**Article 2.** – Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 3.** – Le bénéficiaire de cette délégation rendra compte au moins annuellement des activités mises en œuvre dans le cadre de la présente délégation.

**Article 4.** – Le présent arrêté entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

**Article 5.** – Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Versailles, le 31 AOUT 2022

Le Préfet,



Jean-Jacques BROT

DDFIP

78-2022-07-26-00005

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises de Poissy



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DES YVELINES  
16, AVENUE DE SAINT CLOUD  
78 018 VERSAILLES CEDEX  
TELEPHONE : 01 30 84 62 90  
MEL : ddfip78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Poissy

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme FAUVEL Charlène, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Poissy et à Mme TORIS Sandrine, Inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Poissy, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, de crédits d'impôt recherche et de crédits d'impôts compétitivité et emploi dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade       | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| Sandrine BRICOT          | Contrôleuse | 10.000 €                           | 8.000 €                         | 6 mois                                | 15.000 €  |
| Julien TATINCLAUX        | Contrôleur  | 10.000 €                           | 8.000 €                         | 6 mois                                | 15.000 €  |
| Jean-claude MAS          | Contrôleur  | 10.000 €                           | 8.000 €                         | 6 mois                                | 15.000 €  |
| Séverine EBERHARDT       | Contrôleuse | 10.000 €                           | 8.000 €                         | 6 mois                                | 15.000 €  |
| Esther DANIEL            | Contrôleuse | 10.000 €                           | 8.000 €                         | 6 mois                                | 15.000 €  |
| Valérie DAVID            | Contrôleuse | 10.000 €                           | 8.000 €                         | 6 mois                                | 15.000 €  |
| Laurence GROLLEAU        | Contrôleuse | 10.000 €                           | 8.000 €                         | 6 mois                                | 15.000 €  |
| Agnès MORANCE            | Contrôleuse | 10.000 €                           | 8.000 €                         | 6 mois                                | 15.000 €  |
| Christine ORGEBIN        | Contrôleuse | 10.000 €                           | 8.000 €                         | 6 mois                                | 15.000 €  |
| Céline GENTON            | Contrôleuse | 10.000 €                           | 8.000 €                         | 6 mois                                | 15.000 €  |
| Jacqueline CASSEL        | Agente      | 2.000 €                            | 2.000 €                         | 6 mois                                | 2.000 €   |
| Mario RAMOTHE            | Agent       | 2.000 €                            | 2.000 €                         | 6 mois                                | 2.000 €   |
| Monique CHARLES          | Agente      | 2.000 €                            | 2.000 €                         | 6 mois                                | 2.000 €   |
| Gaelle HOUSSEIN          | Agente      | 2.000 €                            | 2.000 €                         | 6 mois                                | 2.000 €   |
| Claudia JEAN             | Agente      | 2.000 €                            | 2.000 €                         | 6 mois                                | 2.000 €   |
| Melissa JEAN             | Agente      | 2.000 €                            | 2.000 €                         | 6 mois                                | 2.000 €   |
| Julien JOYEUX            | Agent       | 2.000 €                            | 2.000 €                         | 6 mois                                | 2.000 €   |

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Poissy, le 26/07/2022  
 La responsable du service des impôts des entreprises,  
 Mme PEGORARO Sophie



DDFIP

78-2022-08-18-00010

Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal du responsable  
du service des impôts des entreprises de  
Saint-Quentin-en-Yvelines Ouest



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DES YVELINES  
16, AVENUE DE SAINT CLOUD  
78 018 VERSAILLES CEDEX  
TELEPHONE : 01 30 84 62 90  
MEL : ddvip78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES OUEST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme CAZENAVETTE Céline, Inspectrice des Finances publiques ,  
adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES OUEST , à l'effet  
de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, de crédits d'impôt recherche et de crédits d'impôts compétitivité et emploi dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois  
mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations  
de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents          | grade                         | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|-----------------------------------|-------------------------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| BACLET Sylvie                     | Contrôleur Principal          | 10 000 €                           | 8 000 €                         | 6 mois                                | 10 000 €  |
| BERURIER Nathalie                 | Contrôleur Principal          | 10 000 €                           | 8 000 €                         | 6 mois                                | 10 000 €  |
| CORBONNOIS Odile                  | Contrôleur Principal          | 10 000 €                           | 8 000 €                         | 6 mois                                | 10 000 €  |
| DIAS Angélique                    | Contrôleur Principal          | 10 000 €                           | 8 000 €                         | 6 mois                                | 10 000 €  |
| DEMUYS Eric                       | Contrôleur Principal          | 10 000 €                           | 8 000 €                         | 6 mois                                | 10 000 €  |
| ROYER Lisiane                     | Contrôleur Principal          | 10 000 €                           | 8 000 €                         | 6 mois                                | 10 000 €  |
| VANDIER Pascal                    | Contrôleur Principal          | 10 000 €                           | 8 000 €                         | 6 mois                                | 10 000 €  |
| LIVONNET Thibaut                  | Contrôleur                    | 10 000 €                           | 8 000 €                         | 6 mois                                | 10 000 €  |
| MILLET Nathalie                   | Contrôleur                    | 10 000 €                           | 8 000 €                         | 6 mois                                | 10 000 €  |
| NAVILLE Olivier                   | Contrôleur                    | 10 000 €                           | 8 000 €                         | 6 mois                                | 10 000 €  |
| SRINIVASSOU ALIAS SENDAMIJEVEL Sp | Contrôleur                    | 10 000 €                           | 8 000 €                         | 6 mois                                | 10 000 €  |
| TANG Hélène                       | Contrôleur                    | 10 000 €                           | 8 000 €                         | 6 mois                                | 10 000 €  |
| TISSET Amélie                     | Contrôleur                    | 10 000 €                           | 8 000 €                         | 6 mois                                | 10 000 €  |
| DECLERCK Patricia                 | Agent administratif Principal | 2 000 €                            | -                               | 3 mois                                | 2 000 €   |
| DESSAINT Laetitia                 | Agent administratif Principal | 2 000 €                            | -                               | 3 mois                                | 2 000 €   |
| OUAZINE Carole                    | Agent administratif Principal | 2 000 €                            | -                               | 3 mois                                | 2 000 €   |
| VOGT Vincent                      | Agent administratif Principal | 2 000 €                            | -                               | 3 mois                                | 2 000 €   |

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Guyancourt, le 18 août 2022  
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned above a solid horizontal line.

Jean-Claude CUSSENIER

DDFIP

78-2022-07-18-00006

Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal du responsable  
du service des impôts des entreprises des  
Mureaux



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DES YVELINES  
16, AVENUE DE SAINT CLOUD  
78 018 VERSAILLES CEDEX  
TELEPHONE : 01 30 84 62 90  
MEL : ddvip78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises des MUREAUX

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme MAILHOU Magali, Inspectrice, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises des MUREAUX, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, de crédits d'impôt recherche et de crédits d'impôts compétitivité et emploi dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 48 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade      | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| DELFOSSÉ Catherine       | contrôleur | 10 000 €                           | 10 000 €                        | 12 mois                               | 10 000 euros  |
| DESCLOS Maryse           | contrôleur | 10 000 €                           | 10 000 €                        | 12 mois                               | 10 000 euros  |
| DUCASTEL Benjamin        | contrôleur | 10 000 €                           | 10 000 €                        | 12 mois                               | 10 000 euros  |
| GRANSAGNE Christine      | contrôleur | 10 000 €                           | 10 000 €                        | 12 mois                               | 10 000 euros  |
| EXPOSITO Pierre-André    | contrôleur | 10 000 €                           | 10 000 €                        | 12 mois                               | 10 000 euros  |
| JACQUOT Pascal           | contrôleur | 10 000 €                           | 10 000 €                        | 12 mois                               | 10 000 euros  |
| NELAR Annie              | contrôleur | 10 000 €                           | 10 000 €                        | 12 mois                               | 10 000 euros  |
| NORMAND Magali           | contrôleur | 10 000 €                           | 10 000 €                        | 12 mois                               | 10 000 euros  |
| SOLBES Gilles            | contrôleur | 10 000 €                           | 10 000 €                        | 12 mois                               | 10 000 euros  |
| SZPRYSZYNSKI Jean-Pierre | contrôleur | 10 000 €                           | 10 000 €                        | 12 mois                               | 10 000 euros  |
| TANGUY Corinne           | contrôleur | 10 000 €                           | 10 000 €                        | 12 mois                               | 10 000 euros  |
| AMARA Khadija            | Agent      | 2 000 €                            | 2 000 €                         | 6 mois                                | 2 000 euros   |
| KASSA-BOULINGUI Gessica  | Agent      | 2 000 €                            | 2 000 €                         | 6 mois                                | 2 000 euros   |
| KHELLAF Assia            | Agent      | 2 000 €                            | 2 000 €                         | 6 mois                                | 2 000 euros   |

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Les Mureaux le 18 juillet 2022

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Sylvie GRATTÉPANCHE  
  
Comptable Publique  
SIE des MUREAUX

DDFIP

78-2022-08-24-00010

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Plaisir



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DES YVELINES  
16, AVENUE DE SAINT CLOUD  
78 018 VERSAILLES CEDEX  
TELEPHONE : 01 30 84 62 90  
MEL : ddip78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PLAISIR ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

## Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme BODERO Bégonia, Inspectrice des Finances publiques et à Mme DEVAUX Aurélie, Inspectrice des Finances publiques, toutes deux adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de PLAISIR, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

- BODERO Bégonia
- DEVAUX Aurélie

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- DOVILLAIRE Laurence
- HARRARI Dany
- JEAN Michelle
- MARTY Fionna
- SHOMOREAK Pierre
- VOISIN Christophe

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- ALLAIN Marie
- CALAFAT Liberté
- GOUMA Loïc
- HUBERT HABART Régine
- LINDOUBI – LEPANGA Prisca
- MEYER Dominique
- MEYER Michel
- N'DOUA Marie-Ange
- NOYON Isabelle
- RAZANABELONORO Mtsahom
- RICHARD Patricia
- VINCENTE Laura

**Article 3** - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) Les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

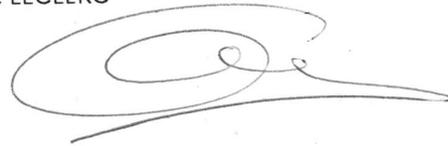
| Nom et prénom des agents | grade                | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|----------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| BODERO Bégonia           | Inspectrice          | 15 000 €                        | 1 an                                  | Non limité  |
| DEVAUX Aurélie           | Inspectrice          | 15 000 €                        | 1 an                                  | Non limité  |
| CASSIANO Diana           | Contrôleur principal | 2 000 €                         | 6 mois                                | 5 000 €   |
| DOVILLAIRE Laurence      | Contrôleur principal | 2 000 €                         | 6 mois                                | 5 000 €   |
| SENS Bernadette          | Contrôleur principal | 2 000 €                         | 6 mois                                | 5 000 €   |
| VOISIN Christophe        | Contrôleur principal | 2 000 €                         | 6 mois                                | 5 000 €   |
| HARRARI Dany             | Contrôleur           | 2 000 €                         | 6 mois                                | 5 000 €   |
| JEAN Michelle            | Contrôleur           | 2 000 €                         | 6 mois                                | 5 000 €   |
| MARTY Fionna             | Contrôleur           | 2 000 €                         | 6 mois                                | 5 000 €   |
| SENATUS Vanessa          | Contrôleur           | 2 000 €                         | 6 mois                                | 5 000 €   |
| SHOMOREAK Pierre         | Contrôleur           | 2 000 €                         | 6 mois                                | 5 000 €   |
| VINCENTE Laura           | Agent                | 2 000 €                         | 6 mois                                | 3 000 €   |

**Article 4** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

À Plaisir, le 24/08/2022

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Odile LECLERC





DDFIP

78-2022-09-01-00028

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des particuliers de Poissy



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DES YVELINES  
16, AVENUE DE SAINT CLOUD  
78 018 VERSAILLES CEDEX  
TELEPHONE : 01 30 84 62 90  
MEL : ddfip78@dgfip.finances.gouv.fr

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de POISSY.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

## Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée aux cadres A adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de POISSY, à l'effet de signer :

|   |  |   |
|---|--|---|
| <b>CATTEAU Olivier</b><br>Inspecteur des Finances Publiques | <b>EGO Marie</b><br>Inspectrice des Finances Publiques | <b>PARISIS Sandrine</b><br>Inspectrice des Finances Publiques |
|---|--|---|

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

|                            |                            |                               |
|----------------------------|----------------------------|-------------------------------|
| <b>CARLACH Nathalie</b>    | <b>JEAN MARC ECLANCHER</b> | <b>POUPART Laétitia</b>       |
| <b>ANDRE Annick</b>        | <b>CLIMAUD Carole</b>      | <b>ROSTAIN-TABARY Adeline</b> |
| <b>CAMPAGNE Christophe</b> | <b>CLOTES Dominique</b>    | <b>ROUCOLE Aline</b>          |

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

|                                |                          |                      |
|--------------------------------|--------------------------|----------------------|
| <b>PEREIRA Maxime</b>          | <b>JOSEPH Olivier</b>    | <b>BENDIAF Hamid</b> |
| <b>HELARY Pierrick</b>         | <b>MAKESSA Raude</b>     | <b>RIBAL Aurélie</b> |
| <b>BOURDONNE Jérôme-Pascal</b> | <b>FOYEN Myriam</b>      | <b>REGENT Fany</b>   |
| <b>TOURAINÉ Patrick</b>        | <b>NASSIBOU Antonine</b> | <b>CAMY Sylvine</b>  |
| <b>DE BARROS Maxime</b>        |                          |                      |

**Article 3** - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) Les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

5°) dans la limite de 3000 € ( gracieux ) et 30 000 € ( délais ), aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

| <b>Nom et prénom des agents</b> | <b>grade</b> | <b>Limite des décisions gracieuses</b> | <b>Durée maximale des délais de paiement</b> | <b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b> |
|---------------------------------|--------------|--|--|--|
| <b>GOURMELON Jean-Pierre</b>    | B            | 3 000 €                                | 12 mois                                      | 30 000 €   |
| <b>GUILLAUME Sébastien</b>      | B            | 3 000 €                                | 12 mois                                      | 30 000 €   |
| <b>ZEMRI Zoulikka</b>           | B            | 3 000 €                                | 12 mois                                      | 30 000 €   |
| <b>MIRANDA Alex</b>             | B            | 3 000 €                                | 12 mois                                      | 30 000 €   |
| <b>LEMAINE Tannina</b>          | B            | 3 000 €                                | 12 mois                                      | 30 000 €   |
| <b>DI AW Mally</b>              | B            | 3 000 €                                | 12 mois                                      | 30 000 €   |

2°) dans la limite de 2000 € ( gracieux ) et 10 000 € ( délais ), aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| MOGENTALE Elodie         | C     | 2 000 €                         | 6 mois                                | 10 000 €  |
| GUSTO Jorina             | C     | 2 000 €                         | 6 mois                                | 10 000 €  |

**Article 4** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A POISSY, le 01 septembre 2022  
 La comptable TAVERNIER Martine, responsable de  
 service des impôts des particuliers de POISSY,

Mme TAVERNIER Martine  
 La comptable responsable du SIP  
 de POISSY



DDFIP

78-2022-08-25-00008

Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal du responsable  
du service des impôts des particuliers de  
Saint-Germain-en-Laye



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DES YVELINES  
16, AVENUE DE SAINT CLOUD  
78 018 VERSAILLES CEDEX  
TELEPHONE : 01 30 84 62 90  
MEL : ddfip78@dgfip.finances.gouv.fr

La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Saint Germain en Laye

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Mme GOTTENKINY Valérie, inspectrice divisionnaire, adjointe au responsable du service des impôts des particuliers de Saint Germain en Laye, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

- DAUGAROU Anne-Marie

- LE ROUX Nicolas

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- DOGAN Sandrine
- LEBASTARD Arnaud
- LEPREVOST Valérie
- PERSILLET Jennifer
- QUENSON Benjamin
- BOUTILLIER Caroline

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- ABDOU Zaharat
- CARTELET Gilles
- CAUCHY Allysonne
- DOS SANTOS Nathalie
- DUPUY Valentin
- DURAND Sébastien
- LAIRET Amandine
- LELEU Bérengère
- MALATERRE-AMPLE Carine
- PINCHON Jérôme
- PERROT Murielle
- LEPERLIER Sidony
- LHUILLIER Jérémie
- ROATTA Thierry
- SENDRE Stéphanie
- SIMON Arnaud
- SORICELLI Vasco
- ZHU Jia
- VERKAUTER Philippe
- VIROT Florian
- WINZENRIETH Lorina

**Article 3** - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

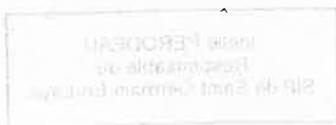
2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents           | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|------------------------------------|-------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| DAUGAROU Anne-Marie                | A     | 15 000 €                        | 12 mois                               | 60 000€   |
| LE ROUX Nicolas                    | A     | 15 000 €                        | 12 mois                               | 60 000€   |
| MIGNOT Sandra                      | B     | 5000 €                          | 12 mois                               | 10 000 €  |
| RINGASSAMY-<br>RAMALINGOM Isabelle | B     | 5000 €                          | 12 mois                               | 10 000 €  |
| BOURDON Ghislaine                  | B     | 5000 €                          | 12 mois                               | 10 000 €  |
| BIGOT David                        | B     | 5000 €                          | 12 mois                               | 10 000 €  |
| BLOND Florence                     | B     | 5000 €                          | 12 mois                               | 10 000 €  |
| BORGOLOTTO Stéphane                | B     | 5000 €                          | 12 mois                               | 10 000 €  |
| ANGEON Adeline                     | C     | 2000 €                          | 6 mois                                | 10 000 €  |
| BEN AYEN Marèse                    | C     | 2000 €                          | 6 mois                                | 10 000 €  |



**Article 4** - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

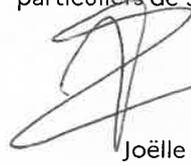
3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|-------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| DUPRE Morgann            | B     | 10000 €                            | 5000 €                          | 12 mois                               | 10 000 €  |
| ALLANET Hervé            | B     | 10000 €                            | 5000 €                          | 12 mois                               | 10 000 €  |
| ALFRED Olivier           | B     | 10000 €                            | 5000 €                          | 12 mois                               | 10 000 €  |
| BARANGER Christophe      | B     | 10000 €                            | 5000 €                          | 12 mois                               | 10 000 €  |
| FILAIRE Frédéric         | B     | 10000 €                            | 5000 €                          | 12 mois                               | 10 000 €  |
| GLEIZES Renaud           | B     | 10000 €                            | 5000 €                          | 12 mois                               | 10 000 €  |
| HEVRAS Marie-Catherine   | B     | 10000 €                            | 5000 €                          | 12 mois                               | 10 000 €  |
| QUENNESSON Florence      | B     | 10000 €                            | 5000 €                          | 12 mois                               | 10 000 €  |
| LHOPITAULT Eric          | B     | 10000 €                            | 5000 €                          | 12 mois                               | 10 000 €  |
| TOURBILLON Laurianne     | B     | 10000 €                            | 5000 €                          | 12 mois                               | 10 000 €  |
| AGARANDE Laureen         | C     | 2000 €                             | 1000 €                          | 6 mois                                | 5 000 €   |
| GUEBLI Yacine            | C     | 2000 €                             | 1000€                           | 6 mois                                | 5000 €  |
| BARD Bertrand            | C     | 2000 €                             | 1000 €                          | 6 mois                                | 5 000 €   |
| CAFFIER Edouard          | C     | 2000 €                             | 1000 €                          | 6 mois                                | 5 000 €   |
| DEBLAYE Maxime           | C     | 2000 €                             | 1000 €                          | 6 mois                                | 5 000 €   |
| LEGRETARD Louisia        | C     | 2000 €                             | 1000 €                          | 6 mois                                | 5 000 €   |
| PAKIRDINE Emerique       | C     | 2000 €                             | 1000 €                          | 6 mois                                | 5 000 €   |
| PEREIRA Sylvie           | C     | 2000 €                             | 1000 €                          | 6 mois                                | 5 000 €   |

**Article 5** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Saint Germain en Laye, le 25 août 2022  
La comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Saint Germain en Laye,

  
Joëlle PERODEAU

|  |
|--|
| Joëlle PERODEAU<br>Responsable du<br>SIP de Saint-Germain-En-Laye<br>Joëlle PERODEAU |
|--|

DDFIP

78-2022-07-28-00012

Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal du responsable  
du service des impôts des particuliers de  
Saint-Quentin-en-Yvelines



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DES YVELINES  
16, AVENUE DE SAINT CLOUD  
78 018 VERSAILLES CEDEX  
TELEPHONE : 01 30 84 62 90  
MEL : ddfig78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Saint-Quentin en Yvelines

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à

- Monsieur DAI PRA Stéphane, Inspecteur des Finances Publiques,
- Madame CAVES Michèle, Inspectrice des Finances Publiques
- Monsieur FERNANDEZ Emiliano, Inspecteur des Finances Publiques

à l'effet de signer :

1°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 500 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

- DAI PRA Stéphane
- CAVES Michèle
- FERNANDEZ Emiliano

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- FILLAUDEAU Patricia – PABLO Odile – GUEGAN Laurence – VIAU Lydia - GUYOT Aurélien – BOUCHER Sophie – VINCENT Sonia – BOUTEILLER Florence – GONTIER Céline – TENNESON Guenola – BIKOU Farida

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- LEFEBVRE Sylvie – GONZALEZ Véronique – GASLAIN Fabienne – LEOPOLD Priscillia - PARIS-MACIEJEWSKI Anne Christelle – REDUIT Michelle – VERNAY Christophe – CARTON Aurore – TORRES Sabrina – OUKHERFELA Anissa – – PIGOT Grégory – SALHI Akim – TAUKETE Marie-Thérèse – LEBRANCHU Guillaume - LI Xianghong – SIMON Kérian – BALERZY Michel – ADOU Minantieni – AUBERT Sébastien - LAVERGNE Muriel – CADOT-TABUT Françoise – POULAIN Kim – BERNARD Ludivine – MAHAMOUD-IBRAHIM Ayan – ROSILLETTE Elodie – DE OLIVEIRA DA SILVA Barbara

**Article 3 -** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) Les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade                | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|----------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| DAI PRA Stéphane         | Inspecteur           | 15 000 €                        | 12 mois                               | 500 000 €   |
| CAVES Michèle            | Inspectrice          | 15 000 €                        | 12 mois                               | 500 000 €   |
| FERNANDEZ Emiliano       | Inspecteur           | 15 000 €                        | 12 mois                               | 500 000 €   |
| SAINT-GERMES Monique     | Contrôleur Principal | 1 000 €                         | 6 mois                                | 10 000 €  |
| OLEK Françoise           | Contrôleur Principal | 1 000 €                         | 6 mois                                | 10 000 €  |
| JAMET Carine             | Contrôleur Principal | 1 000 €                         | 6 mois                                | 10 000 €  |
| LEGOUX Nadine            | Contrôleur           | 1 000 €                         | 6 mois                                | 10 000 €  |
| ALOGUES Coryne           | Contrôleur           | 1 000 €                         | 6 mois                                | 10 000 €  |
| MONTASSIER François      | Contrôleur           | 1 000 €                         | 6 mois                                | 10 000 €  |
| CONINX Karine            | Agent administratif  | 300 €                           | 3 mois                                | 3 000 €   |
|                          |                      |                                 |                                       |   |
|                          |                      |                                 |                                       |   |

**Article 4** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

A Guyancourt, le 28 juillet 2022

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,



Eliane METZGER



DDFIP

78-2022-09-01-00029

Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal du responsable  
du service des impôts des particuliers de  
Versailles



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DES YVELINES  
16, AVENUE DE SAINT CLOUD  
78 018 VERSAILLES CEDEX  
TELEPHONE : 01 30 84 62 90  
MEL : ddvip78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable Bruno VAQUIER de La BAUME, responsable du service des impôts des particuliers de Versailles.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Noël THEUILLON, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques et à Mesdames Isabelle CHRISTOPHE, Anne BAILLEUL et Nelly FOUCAULT, Inspectrices des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Versailles, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

- BOUCHET Emeline,
- BOIS Myriam,
- PIERRE-VADIN Carole,
- SOHIER-VAUGARNY Fabienne,
- JOUSSEMET Florence,
- JACOB Ornella,
- DIERS Bérengère.

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

- COUSTENOBLE Thadée
- BAFFELEUF Audrey,
- MARINIER Nadine,
- LEPROHON Claire-Marie,
- VIDAL Mathieu,
- BAMBA Aminata,
- MERIOUA Gebril
- PERRIN Alice,
- GENDRE Muriel,
- FABRIE Elise.

**Article 3** - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade      | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| TORRIJOS Tiphanie        | Contrôleur | 5.000 €                         | 12 mois                               | 15.000 €  |
| NIEWIAROWSKI Sophie      | Contrôleur | 5.000 €                         | 12 mois                               | 15.000 €  |
| CADOU Fabrice            | Contrôleur | 5.000 €                         | 12 mois                               | 15.000 €  |
| TRAORE Sokona            | Contrôleur | 5.000 €                         | 12 mois                               | 15.000 €  |

| Nom et prénom des agents | grade      | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| HOUNWANOU Anie-Flore     | Contrôleur | 5.000 €                         | 12 mois                               | 15.000 €  |
| CHESNEAU Marine          | Agent      | 2.000 €                         | 12 mois                               | 10.000 €  |
| SOULAIMANA Anziza        | Agent      | 2.000 €                         | 12 mois                               | 10.000 €  |
| LAPORTE Julie            | Agent      | 2.000 €                         | 12 mois                               | 10.000 €  |
| GOMAND Thomas            | Agent      | 2.000 €                         | 12 mois                               | 10.000 €  |
| FLANDRIN Yannick         | Agent      | 2.000 €                         | 12 mois                               | 10.00 €   |

**Article 4** - Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents     | grade      | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|------------------------------|------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| THESEE Bertrand              | Contrôleur | 10 000 €                           | 2.000 €                         | 12 mois                               | 15.000 €  |
| N'KENKO Terence              | Agent      | 2.000 €                            | 2.000 €                         | 12 mois                               | 10.000 €  |
| MICHEL Maeva                 | Agent      | 2.000 €                            | 2.000 €                         | 12 mois                               | 10 000 €  |
| LEBARBIER-POTAGE<br>Violaine | Agent      | 2.000 €                            | 2.000 €                         | 12 mois                               | 10 000 €  |

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant du SIP de Versailles.

**Article 5** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines et entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

A Versailles, le 1<sup>er</sup> septembre 2022  
 Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers, Bruno VAQUIER de La BAUME



Maison d'arrêt de Versailles

78-2022-08-13-00001

1-Délégation accès à l'armurerie



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris**

**Maison d'arrêt de Versailles**

**A Versailles,**

**Le 13 août 2022**

**Arrêté portant délégation permanente de signature et de compétence d'accès à  
l'armurerie**

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 227-6 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 09 mai 2018 nommant Monsieur ABDELLI Kamal en  
qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Versailles ;

Monsieur ABDELLI Kamal, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Versailles ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente aux fins d'accéder à l'armurerie est donnée à :

**Madame Christelle DELOZE**, Chef des Services pénitentiaires, adjointe au Chef d'établissement à la  
maison de Versailles

**Article 2** : Délégation permanente aux fins d'accéder à l'armurerie est donnée à :

**Madame Myriam RIFFI**, Commandant, Cheffe de détention à la maison de Versailles

**Article 3** : Délégation permanente aux fins d'accéder à l'armurerie est donnée à :

**Monsieur Jean-Michel SEMINOR**, Capitaine adjoint à la cheffe de détention à la maison de Versailles

**Article 4** : Délégation permanente aux fins d'accéder à l'armurerie est donnée à :

**Monsieur Olivier DELBENDE**, Capitaine responsable du QSL et de la sécurité à la maison de  
Versailles

**Article 5** : Délégation permanente aux fins d'accéder à l'armurerie est donnée à :

**Madame Laurette BAMBA-TADI-MOLEMBA**, 1ère surveillante à la maison de Versailles

**Article 6** : Délégation permanente aux fins d'accéder à l'armurerie est donnée à :

**Monsieur Mouhamadi CHANFI** 1<sup>er</sup> surveillant à la maison de Versailles

**Article 7** : Délégation permanente aux fins d'accéder à l'armurerie est donnée à :

**Monsieur Grégory EMANUEL**, 1<sup>er</sup> surveillant à la maison de Versailles

**Article 8** : Délégation permanente aux fins d'accéder à l'armurerie est donnée à :

**Madame Monique HOARAU**, 1<sup>ère</sup> surveillante à la maison de Versailles

**Article 9** : Délégation permanente aux fins d'accéder à l'armurerie est donnée à :

**Monsieur Huggo JEAN-JACQUES**, 1<sup>er</sup> surveillant à la maison de Versailles

**Article 10** : Délégation permanente aux fins d'accéder à l'armurerie est donnée à :

**Monsieur Denis ROSEAUX**, 1<sup>er</sup> surveillant à la maison de Versailles

**Article 11** : Délégation permanente aux fins d'accéder à l'armurerie est donnée à :

**Monsieur Lionel WERY**, 1<sup>er</sup> surveillant à la maison de Versailles

**Article 12** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Sauf à en rendre compte sans délai au chef d'établissement ou à sa suppléante (adjointe au chef d'établissement), ils sont habilités à procéder à la distribution des armes adéquates selon les textes et les règlements en vigueur.

Le chef d'établissement,  
Kamal ABDELLI

  
  
Monsieur Kamal ABDELLI  
Chef d'Etablissement  
de la maison d'Arrêt de Versailles

Maison d'arrêt de Versailles

78-2022-08-13-00006

6-Délégation habilitation d'écrous

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris**

**Maison d'arrêt de Versailles**

**A Versailles,**

**Le 13 août 2022**

**Arrêté portant délégation permanente de signature et de compétence aux fins de  
procéder aux formalités d'écrou des personnes détenues**

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R 240-5;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 09 mai 2018 nommant Monsieur ABDELLI Kamal en  
qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Versailles ;

Monsieur ABDELLI Kamal, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Versailles ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente aux fins de procéder aux formalités d'écrou des personnes  
détenues est donnée à :

**Madame Christelle DELOZE**, Chef des Services pénitentiaires, adjointe au Chef d'établissement à la  
maison de Versailles

**Article 2** : Délégation permanente aux fins de procéder aux formalités d'écrou des personnes détenues  
est donnée à :

**Madame Myriam RIFFI**, Commandant, Cheffe de détention à la maison de Versailles

**Article 3** : Délégation permanente aux fins de procéder aux formalités d'écrou des personnes détenues  
est donnée à :

**Monsieur Jean-Michel SEMINOR**, Capitaine adjoint à la cheffe de détention à la maison de Versailles

**Article 4** : Délégation permanente aux fins de procéder aux formalités d'écrou des personnes détenues  
est donnée à :

**Monsieur Olivier DELBENDE**, Capitaine responsable du QSL et de la sécurité à la maison de  
Versailles

**Article 5** : Délégation permanente aux fins de procéder aux formalités d'écrou des personnes détenues est donnée à :

**Madame Laurette BAMBA-TADI-MOLEMBA**, 1ère surveillante à la maison de Versailles

**Article 6** : Délégation permanente aux fins de procéder aux formalités d'écrou des personnes détenues est donnée à :

**Monsieur Mouhamadi CHANFI** 1<sup>er</sup> surveillant à la maison de Versailles

**Article 7** : Délégation permanente aux fins de procéder aux formalités d'écrou des personnes détenues est donnée à :

**Monsieur Grégory EMANUEL**, 1<sup>er</sup> surveillant à la maison de Versailles

**Article 8** : Délégation permanente aux fins de procéder aux formalités d'écrou des personnes détenues est donnée à :

**Madame Monique HOARAU**, 1<sup>ère</sup> surveillante à la maison de Versailles

**Article 9** : Délégation permanente aux fins de procéder aux formalités d'écrou des personnes détenues est donnée à :

**Monsieur Hugo JEAN-JACQUES**, 1<sup>er</sup> surveillant à la maison de Versailles

**Article 10** : Délégation permanente aux fins de procéder aux formalités d'écrou des personnes détenues est donnée à :

**Monsieur Denis ROSEAUX**, 1<sup>er</sup> surveillant à la maison de Versailles

**Article 11** : Délégation permanente aux fins de procéder aux formalités d'écrou des personnes détenues est donnée à :

**Monsieur Lionel WERY**, 1<sup>er</sup> surveillant à la maison de Versailles

**Article 12** : Délégation permanente aux fins de procéder aux formalités d'écrou des personnes détenues est donnée à :

**Madame Germaine BROWN**, surveillante à la maison de Versailles

**Article 13** : Délégation permanente aux fins de procéder aux formalités d'écrou des personnes détenues est donnée à :

**Monsieur François GOMAS**, surveillant brigadier à la maison de Versailles

**Article 14** : Délégation permanente aux fins de procéder aux formalités d'écrou des personnes détenues est donnée à :

**Madame Delphine GRUET**, surveillante brigadière à la maison de Versailles

**Article 15** : Délégation permanente aux fins de procéder aux formalités d'écrou des personnes détenues est donnée à :

**Madame Adeline LEBON**, surveillante à la maison de Versailles

**Article 16** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,  
Kamal ABDELLI

Monsieur Kamal ABDELLI  
Chef d'établissement  
de la maison d'arrêt de Versailles



Maison d'arrêt de Versailles

78-2022-08-13-00004

Délégation comptes nominatifs

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris**

**Maison d'arrêt de Versailles**

**A Versailles,**

**Le 13 août 2022**

**Arrêté portant délégation permanente de signature et de compétence aux fins de remettre aux personnes détenues bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou, tout ou partie des sommes figurant sur la part libération de leur compte nominatif :**

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66, R. 332-26 et R 332-28 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 09 mai 2018 nommant Monsieur ABDELLI Kamal en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Versailles ;

Monsieur ABDELLI Kamal, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Versailles ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation permanente aux fins de remettre aux personnes détenues bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou, tout ou partie des sommes figurant sur la part libération de leur compte nominatif :

**Madame Nathalie ADAM**, régisseuse des comptes nominatifs à la maison de Versailles

**Article 2 :** Délégation permanente aux fins de remettre aux personnes détenues bénéficiant d'un aménagement de peine sous écrou, tout ou partie des sommes figurant sur la part libération de leur compte nominatif :

**Madame Sandrine GUYOMARD**, gestionnaire des comptes nominatifs à la maison de Versailles

**Article 3 :** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Étant précisé que les personnes détenues concernées doivent impérativement justifier par écrit de la nature des dépenses auxquelles les sommes sont destinées et éventuellement fournir au service concerné un justificatif.

Le chef d'établissement,  
Kamal ABDELLI

Monsieur Kamal ABDELLI  
Chef d'établissement  
de la maison d'Arrêt de Versailles



Maison d'arrêt de Versailles

78-2022-08-13-00005

Délégation CPU

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris**

**Maison d'arrêt de Versailles**

**A Versailles,**

**Le 13 août 2022**

**Arrêté portant délégation permanente de signature et de compétence à présider et à désigner et convoquer les membres de la Commission Pluridisciplinaire Unique**

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et D 211-34 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 09 mai 2018 nommant Monsieur ABDELLI Kamal en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Versailles ;

Monsieur ABDELLI Kamal, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Versailles ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente aux fins de présider et à désigner et convoquer les membres de la Commission Pluridisciplinaire Unique est donnée à :

**Madame Christelle DELOZE**, Chef des Services pénitentiaires, adjointe au Chef d'établissement à la maison de Versailles

**Article 2** : Délégation permanente aux fins de présider et à désigner et convoquer les membres de la Commission Pluridisciplinaire Unique est donnée à :

**Madame Myriam RIFFI**, Commandant, Cheffe de détention à la maison de Versailles

**Article 3** : Délégation permanente aux fins de présider et à désigner et convoquer les membres de la Commission Pluridisciplinaire Unique est donnée à :

**Monsieur Jean-Michel SEMINOR**, Capitaine adjoint à la cheffe de détention à la maison de Versailles

**Article 4** : Délégation permanente aux fins de présider et à désigner et convoquer les membres de la Commission Pluridisciplinaire Unique s est donnée à :

**Monsieur Olivier DELBENDE**, Capitaine responsable du QSL et de la sécurité à la maison de Versailles

**Article 5** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,  
Kamal ABDELLI

Monsieur Kamal ABDELLI  
Chef d'établissement  
de la maison d'arrêt de Versailles



Maison d'arrêt de Versailles

78-2022-08-13-00003

Délégation d'affectation et de réaffectation en  
cellule



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris**

**Maison d'arrêt de Versailles**

**A Versailles,**

**Le 13 août 2022**

**Arrêté portant délégation permanente de signature et de compétence d'affectation et de réaffectation en cellule**

Vu le code pénitentiaire notamment son articles R. 113-66;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 09 mai 2018 nommant Monsieur ABDELLI Kamal en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Versailles ;

Monsieur ABDELLI Kamal, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Versailles ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente aux fins d'affecter et de réaffecter des personnes détenues en cellule est donnée à :

**Madame Christelle DELOZE**, Chef des Services pénitentiaires, adjointe au Chef d'établissement à la maison de Versailles

**Article 2** : Délégation permanente aux fins d'affecter et de réaffecter des personnes détenues en cellule est donnée à :

**Madame Myriam RIFFI**, Commandant, Cheffe de détention à la maison de Versailles

**Article 3** : Délégation permanente aux fins d'affecter et de réaffecter des personnes détenues en cellule est donnée à :

**Monsieur Jean-Michel SEMINOR**, Capitaine adjoint à la cheffe de détention à la maison de Versailles

**Article 4** : Délégation permanente aux fins d'affecter et de réaffecter des personnes détenues en cellule est donnée à :

**Monsieur Olivier DELBENDE**, Capitaine responsable du QSL et de la sécurité à la maison de Versailles

**Article 5** : Délégation permanente aux fins d'affecter et de réaffecter des personnes détenues en cellule est donnée à :

**Madame Laurette BAMBA-TADI-MOLEMBA**, 1ère surveillante à la maison de Versailles

**Article 6** : Délégation permanente aux fins d'affecter et de réaffecter des personnes détenues en cellule est donnée à :

**Monsieur Mouhamadi CHANFI** 1<sup>er</sup> surveillant à la maison de Versailles

**Article 7** : Délégation permanente aux fins d'affecter et de réaffecter des personnes détenues en cellule est donnée à :

**Monsieur Grégory EMANUEL**, 1<sup>er</sup> surveillant à la maison de Versailles

**Article 8** : Délégation permanente aux fins d'affecter et de réaffecter des personnes détenues en cellule est donnée à :

**Madame Monique HOARAU**, 1<sup>ère</sup> surveillante à la maison de Versailles

**Article 9** : Délégation permanente aux fins d'affecter et de réaffecter des personnes détenues en cellule est donnée à :

**Monsieur Huggo JEAN-JACQUES**, 1<sup>er</sup> surveillant à la maison de Versailles

**Article 10** : Délégation permanente aux fins d'affecter et de réaffecter des personnes détenues en cellule est donnée à :

**Monsieur Denis ROSEAUX**, 1<sup>er</sup> surveillant à la maison de Versailles

**Article 11** : Délégation permanente aux fins d'affecter et de réaffecter des personnes détenues en cellule est donnée à :

**Monsieur Lionel WERY**, 1<sup>er</sup> surveillant à la maison de Versailles

**Article 12** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,  
Kamal ABDELDJ

Monsieur Kamal ABDELDJ  
Chef d'établissement  
de la maison d'arrêt de Versailles



Maison d'arrêt de Versailles

78-2022-08-13-00007

Délégation en matière de fouilles

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris**

**Maison d'arrêt de Versailles**

**A Versailles,**

**Le 13 août 2022**

**Arrêté portant délégation permanente de signature et de compétence aux fins procéder aux mesures de fouille des personnes détenues, sauf à en rendre compte sans délai au chef d'établissement ou à son adjointe, et à en assurer leur traçabilité par tous moyens est donnée à :**

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R 226-1;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 09 mai 2018 nommant Monsieur ABDELLI Kamal en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Versailles ;

Monsieur ABDELLI Kamal, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Versailles ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente aux fins procéder aux mesures de fouille des personnes détenues, sauf à en rendre compte sans délai au chef d'établissement ou à son adjointe, et à en assurer leur traçabilité par tous moyens est donnée à :

**Madame Christelle DELOZE**, Chef des Services pénitentiaires, adjointe au Chef d'établissement à la maison de Versailles

**Article 2** : Délégation permanente aux fins procéder aux mesures de fouille des personnes détenues, sauf à en rendre compte sans délai au chef d'établissement ou à son adjointe, et à en assurer leur traçabilité par tous moyens est donnée à :

**Madame Myriam RIFFI**, Commandant, Cheffe de détention à la maison de Versailles

**Article 3** : Délégation permanente aux fins procéder aux mesures de fouille des personnes détenues, sauf à en rendre compte sans délai au chef d'établissement ou à son adjointe, et à en assurer leur traçabilité par tous moyens est donnée à :

**Monsieur Jean-Michel SEMINOR**, Capitaine adjoint à la cheffe de détention à la maison de Versailles

**Article 4** : Délégation permanente aux fins procéder aux mesures de fouille des personnes détenues, sauf à en rendre compte sans délai au chef d'établissement ou à son adjointe, et à en assurer leur traçabilité par tous moyens est donnée à :

**Monsieur Olivier DELBENDE**, Capitaine responsable du QSL et de la sécurité à la maison de Versailles

**Article 5** : Délégation permanente aux fins procéder aux mesures de fouille des personnes détenues, sauf à en rendre compte sans délai au chef d'établissement ou à son adjointe, et à en assurer leur traçabilité par tous moyens est donnée à :

**Madame Laurette BAMBA-TADI-MOLEMBA**, 1<sup>ère</sup> surveillante à la maison de Versailles

**Article 6** : Délégation permanente aux fins procéder aux mesures de fouille des personnes détenues, sauf à en rendre compte sans délai au chef d'établissement ou à son adjointe, et à en assurer leur traçabilité par tous moyens est donnée à :

**Monsieur Mouhamadi CHANFI** 1<sup>er</sup> surveillant à la maison de Versailles

**Article 7** : Délégation permanente aux fins procéder aux mesures de fouille des personnes détenues, sauf à en rendre compte sans délai au chef d'établissement ou à son adjointe, et à en assurer leur traçabilité par tous moyens est donnée à :

**Monsieur Grégory EMANUEL**, 1<sup>er</sup> surveillant à la maison de Versailles

**Article 8** : Délégation permanente aux fins procéder aux mesures de fouille des personnes détenues, sauf à en rendre compte sans délai au chef d'établissement ou à son adjointe, et à en assurer leur traçabilité par tous moyens est donnée à :

**Madame Monique HOARAU**, 1<sup>ère</sup> surveillante à la maison de Versailles

**Article 9** : Délégation permanente aux fins procéder aux mesures de fouille des personnes détenues, sauf à en rendre compte sans délai au chef d'établissement ou à son adjointe, et à en assurer leur traçabilité par tous moyens est donnée à :

**Monsieur Huggo JEAN-JACQUES**, 1<sup>er</sup> surveillant à la maison de Versailles

**Article 10** : Délégation permanente aux fins procéder aux mesures de fouille des personnes détenues, sauf à en rendre compte sans délai au chef d'établissement ou à son adjointe, et à en assurer leur traçabilité par tous moyens est donnée à :

**Monsieur Denis ROSEAUX**, 1<sup>er</sup> surveillant à la maison de Versailles

**Article 11** : Délégation permanente aux fins procéder aux mesures de fouille des personnes détenues, sauf à en rendre compte sans délai au chef d'établissement ou à son adjointe, et à en assurer leur traçabilité par tous moyens est donnée à :

**Monsieur Lionel WERY**, 1<sup>er</sup> surveillant à la maison de Versailles

**Article 12** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,  
Kamal ABDELLI

Monsieur Kamal ABDELLI  
Chef d'établissement  
de la maison d'arrêt de Versailles



Maison d'arrêt de Versailles

78-2022-08-13-00008

Délégation mise en prévention



**MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
de l'administration pénitentiaire**

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris**

**Maison d'arrêt de Versailles**

**A Versailles,**

**Le 13 août 2022**

**Arrêté portant délégation permanente de signature et de compétence de décider de placer les personnes détenues en prévention au quartier disciplinaire, ou en confinement en cellule individuelle ordinaire, lorsque les infractions commises relèvent du 1er ou du second degré, sauf à en rendre compte sans délai au chef d'établissement ou à son adjointe**

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R 234-19;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 09 mai 2018 nommant Monsieur ABDELLI Kamal en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Versailles ;

Monsieur ABDELLI Kamal, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Versailles ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente aux fins décider de placer les personnes détenues en prévention au quartier disciplinaire, ou en confinement en cellule individuelle ordinaire, lorsque les infractions commises relèvent du 1er ou du second degré est donnée à :

**Madame Christelle DELOZE**, Chef des Services pénitentiaires, adjointe au Chef d'établissement à la maison de Versailles

**Article 2** : Délégation permanente aux fins décider de placer les personnes détenues en prévention au quartier disciplinaire, ou en confinement en cellule individuelle ordinaire, lorsque les infractions commises relèvent du 1er ou du second degré, sauf à en rendre compte sans délai au chef d'établissement ou à son adjointe est donnée à :

**Madame Myriam RIFFI**, Commandant, Cheffe de détention à la maison de Versailles

**Article 3** : Délégation permanente aux fins d'affecter et de réaffecter des personnes détenues en cellule est donnée à : décider de placer les personnes détenues en prévention au quartier disciplinaire, ou en confinement en cellule individuelle ordinaire, lorsque les infractions commises relèvent du 1er ou du second degré, sauf à en rendre compte sans délai au chef d'établissement ou à son adjointe

**Monsieur Jean-Michel SEMINOR**, Capitaine adjoint à la cheffe de détention à la maison de Versailles

**Article 4** : Délégation permanente aux fins décider de placer les personnes détenues en prévention au quartier disciplinaire, ou en confinement en cellule individuelle ordinaire, lorsque les infractions commises relèvent du 1er ou du second degré, sauf à en rendre compte sans délai au chef d'établissement ou à son adjointe est donnée à :

**Monsieur Olivier DELBENDE**, Capitaine responsable du QSL et de la sécurité à la maison de Versailles

**Article 5** : Délégation permanente aux fins décider de placer les personnes détenues en prévention au quartier disciplinaire, ou en confinement en cellule individuelle ordinaire, lorsque les infractions commises relèvent du 1er ou du second degré, sauf à en rendre compte sans délai au chef d'établissement ou à son adjointe est donnée à :

**Madame Laurette BAMBA-TADI-MOLEMBA**, 1ère surveillante à la maison de Versailles

**Article 6** : Délégation permanente aux fins décider de placer les personnes détenues en prévention au quartier disciplinaire, ou en confinement en cellule individuelle ordinaire, lorsque les infractions commises relèvent du 1er ou du second degré, sauf à en rendre compte sans délai au chef d'établissement ou à son adjointe est donnée à :

**Monsieur Mouhamadi CHANFI** 1<sup>er</sup> surveillant à la maison de Versailles

**Article 7** : Délégation permanente aux fins décider de placer les personnes détenues en prévention au quartier disciplinaire, ou en confinement en cellule individuelle ordinaire, lorsque les infractions commises relèvent du 1er ou du second degré, sauf à en rendre compte sans délai au chef d'établissement ou à son adjointe est donnée à :

**Monsieur Grégory EMANUEL**, 1<sup>er</sup> surveillant à la maison de Versailles

**Article 8** : Délégation permanente aux fins décider de placer les personnes détenues en prévention au quartier disciplinaire, ou en confinement en cellule individuelle ordinaire, lorsque les infractions commises relèvent du 1er ou du second degré, sauf à en rendre compte sans délai au chef d'établissement ou à son adjointe est donnée à :

**Madame Monique HOARAU**, 1<sup>ère</sup> surveillante à la maison de Versailles

**Article 9** : Délégation permanente aux fins décider de placer les personnes détenues en prévention au quartier disciplinaire, ou en confinement en cellule individuelle ordinaire, lorsque les infractions commises relèvent du 1er ou du second degré, sauf à en rendre compte sans délai au chef d'établissement ou à son adjointe est donnée à :

**Monsieur Huggo JEAN-JACQUES**, 1<sup>er</sup> surveillant à la maison de Versailles

**Article 10** : Délégation permanente aux fins décider de placer les personnes détenues en prévention au quartier disciplinaire, ou en confinement en cellule individuelle ordinaire, lorsque les infractions commises relèvent du 1er ou du second degré, sauf à en rendre compte sans délai au chef d'établissement ou à son adjointe est donnée à :

**Monsieur Denis ROSEAUX**, 1<sup>er</sup> surveillant à la maison de Versailles

**Article 11** : Délégation permanente aux fins décider de placer les personnes détenues en prévention au quartier disciplinaire, ou en confinement en cellule individuelle ordinaire, lorsque les infractions commises relèvent du 1er ou du second degré, sauf à en rendre compte sans délai au chef d'établissement ou à son adjointe est donnée à :

**Monsieur Lionel WERY**, 1<sup>er</sup> surveillant à la maison de Versailles

**Article 12** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,  
Kamal ABDELLI



Maison d'arrêt de Versailles

78-2022-08-13-00002

Délégation présidence de la commission de  
discipline

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris**

**Maison d'arrêt de Versailles**

**A Versailles,**

**Le 13 août 2022**

**Arrêté portant délégation permanente de signature et de compétence à présider la commission de discipline**

Vu le code pénitentiaire notamment ses articles R. 113-66 et R. 234-2 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 09 mai 2018 nommant Monsieur ABDELLI Kamal en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de Versailles ;

Monsieur ABDELLI Kamal, chef d'établissement de la maison d'arrêt de Versailles ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation permanente aux fins de présider la commission de discipline et de prononcer des sanctions disciplinaires est donnée à :

**Madame Christelle DELOZE**, Chef des Services pénitentiaires, adjointe au Chef d'établissement à la maison de Versailles

**Article 2** : Délégation permanente aux fins de présider la commission de discipline et de prononcer des sanctions disciplinaires est donnée à :

**Madame Myriam RIFFI**, Commandant, Cheffe de détention à la maison de Versailles

**Article 3** : Délégation permanente aux fins de présider la commission de discipline et de prononcer des sanctions disciplinaires est donnée à :

**Monsieur Jean-Michel SEMINOR**, Capitaine adjoint à la cheffe de détention à la maison de Versailles

**Article 4** : Délégation permanente aux fins de présider la commission de discipline et de prononcer des sanctions disciplinaires est donnée à :

**Monsieur Olivier DELBENDE**, Capitaine responsable du QSL et de la sécurité à la maison de Versailles

**Article 5** : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement,  
Kamal ABDELLI

Monsieur Kamal ABDELLI  
Chef d'Etablissement  
de la maison d'arrêt de Versailles



Préfecture des Yvelines

78-2022-08-29-00003

Arrêté portant habilitation dans le domaine  
funéraire de l'établissement « CHOTEAU »,  
nom commercial « POMPES FUNEBRES  
MARBRERIE CHOTEAU », sis sur la commune  
d'Achères



**Arrêté n°  
portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « CHOTEAU », nom commercial  
« POMPES FUNEBRES MARBRERIE CHOTEAU », sis sur la commune d'Achères**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**Vu** la demande formulée le 15/03/2022 et complétée le 19/08/2022 par Monsieur Xavier LAMBERT, gérant de la SARL « CHOTEAU » dont le siège social est situé 19, rue du Repos à Conflans-Sainte-Honorine (78700) ;

**Sur la proposition** du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'établissement « CHOTEAU », nom commercial « POMPES FUNEBRES MARBRERIE CHOTEAU », sis 8, rue Carnot à Achères (78260), dirigé par Monsieur Xavier LAMBERT, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport des corps avant mise en bière,
- le transport de corps après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, des urnes cinéraires,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

**Article 2 :** Le numéro de l'habilitation est 22-78-0209.

**Article 3 :** La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter du 29/08/2022.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08).

.../...

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles  
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex  
Tél : 01.39.49.78.00 - [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)  
Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le

29 AOUT 2022

Le Préfet,

Le secrétaire général

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'V. Devouge', is written over the printed name.

Victor DEVOUGE

Préfecture des Yvelines

78-2022-08-29-00004

Arrêté portant habilitation dans le domaine  
funéraire de l'établissement « CHOTEAU »,  
nom commercial « POMPES FUNEBRES  
MARBRERIE LES 2 RIVES », sis sur la commune de  
Poissy



**Arrêté n°**

**portant habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement « CHOTEAU », nom commercial  
« POMPES FUNEBRES MARBRERIE LES 2 RIVES », sis sur la commune de Poissy**

**Le Préfet des Yvelines  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

**Vu** la demande formulée le 15/03/2022 et complétée le 19/08/2022 par Monsieur Xavier LAMBERT, gérant de la SARL « CHOTEAU » dont le siège social est situé 19, rue du Repos à Conflans-Sainte-Honorine (78700) ;

**Sur la proposition** du secrétaire général de la préfecture,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'établissement « CHOTEAU », nom commercial « POMPES FUNEBRES MARBRERIE LES 2 RIVES », sis 1, place de l'Eglise à Poissy (78700), dirigé par Monsieur Xavier LAMBERT, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le transport des corps avant mise en bière,
- le transport de corps après mise en bière,
- l'organisation des obsèques,
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, des urnes cinéraires, en sous-traitance,
- la fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- la fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations, à l'exception des plaques funéraires, emblèmes religieux, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire.

**Article 2 :** Le numéro de l'habilitation est 22-78-0210.

**Article 3 :** La durée de la présente habilitation est fixée à cinq ans à compter du 29/08/2022.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08).

.../...

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

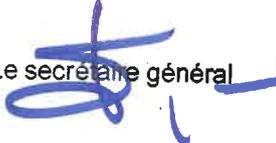
Tél : 01.39.49.78.00 - [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : [www.yvelines.gouv.fr](http://www.yvelines.gouv.fr)

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le **29 AOUT 2022**

Le Préfet,

  
Le secrétaire général  
Victor DEVOUGE